



Aveizieux

APPROBATION : 17-12-2009

MODIFICATION :

Plan Local d'urbanisme



2 Rapport de présentation

COMMUNE DE AVEIZIEUX PLAN LOCAL D'URBANISME

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Introduction | 03 |
| - L'historique du POS au PLU | |
| - Le PLU : un document de planification locale exprimant un projet | |
| <i>. les objectifs de la loi SRU</i> | |
| <i>. l'intégration du développement durable</i> | |
| <i>. le PADD, expression de l'ambition communale</i> | |
| <i>. l'articulation des échelles de territoire</i> | |
| <i>(politiques territoriales et documents officiels s'imposant au PLU)</i> | |
| <i>. l'expression de la règle</i> | |
| <i>. la démarche de concertation préalable</i> | |
| 1 Diagnostic | 06 |
| 1.1 - La commune et son territoire de vie : | |
| Chapeau général (situation de la commune dans son territoire) | |
| 1.1.1- Situation | 06 |
| 1.1.2- Histoire et patrimoine | 08 |
| 1.1.3- Territoire institutionnel et intercommunalité | 09 |
| 1.1.4- Démarches engagées sur le territoire | 09 |
| 1.2 - Le contexte socio-économique et démographique : | 10 |
| 1.2.1- Evolution de la population | 10 |
| 1.2.1.1 Evolution de la population totale (courbes : commune, secteur, région stéphanoise) | |
| 1.2.1.2 Solde migratoire | |
| 1.2.1.3 Structure par âges (et structure des très jeunes) | |
| 1.2.1.4 Nombre de ménages et taille des ménages (histogramme) | |
| 1.2.1.5 Revenus moyens | |
| 1.2.2- Emploi-Economie | |
| (industrie et artisanat, tertiaire, activité agricole) | 16 |
| 1.2.2.1 Population active occupée | |
| 1.2.2.2 Détail par CSP | |
| 1.2.2.3 Emplois (données INSEE) | |
| 1.2.2.4 Emplois salariés (évolution annuelle en salariés et en nombre d'entreprises) | |
| 1.2.2.5 Domaines d'activité | |
| 1.2.2.6 Agriculture | |
| 1.2.3- Migrations domicile-travail | 20 |
| 1.2.3.1 Part des actifs occupés travaillant dans la commune | |
| 1.2.3.2 Lieu de travail des actifs occupés | |
| 1.2.3.3 Origine des actifs travaillant sur la commune | |
| 1.2.4- Logement et équilibres sociaux | 25 |
| 1.2.4.1 Le parc de logements et sa répartition (formes, taille, confort) | |
| 1.2.4.2 L'évolution du parc et la consommation d'espace | |
| 1.2.4.3 L'ancienneté du parc | |
| 1.2.4.4 Les statuts d'occupation | |
| 1.2.4.5 Le parc social (public et privé) | |

| | |
|---|----|
| 1.3 - Diagnostic urbain et environnemental | 30 |
| 1.3.1- La structure urbaine | 30 |
| 1.3.2- Le paysage | 33 |
| 1.3.3- Les espaces économiques | 36 |
| 1.3.4- Les déplacements et transports | 36 |
| 1.3.5- Les équipements, les services et l'appareil commercial | 39 |
| 1.3.6- L'habitat | 42 |
| 1.3.7- L'environnement..... | 43 |
| 1.3.7.1 Les grands éléments naturels du territoire | |
| - la géologie | |
| - la topographie | |
| - l'hydrographie | |
| - la couverture générale | |
| - le contexte climatique | |
| 1.3.7.2 Les milieux naturels et leur sensibilité | |
| . Les milieux physiques | |
| - la ressource en eau et sa gestion | |
| - les espaces agricoles | |
| . Les milieux écologiques | |
| - la trame des espaces naturels | |
| - Les zones d'intérêt écologique identifiées | |
| 1.3.7.3 Les contraintes techniques, risques et nuisances majeurs | |
| . Les contraintes techniques, risques et nuisances liés aux espaces aménagés | |
| - La qualité de l'environnement | |
| . la qualité de l'air | |
| . la qualité de l'eau | |
| . la gestion de l'assainissement | |
| . la gestion des déchets | |
| . la gestion de l'énergie | |
| . les sites et sols pollués | |
| - Les risques et nuisances technologiques | |
| 2 Perspectives et enjeux d'évolution | 51 |
| 2.1- Perspectives d'évolution du territoire (commune et son environnement) | 51 |
| 2.2- Prévisions économiques et démographiques :..... | 53 |
| 2.2.1 Projections fil de l'eau | |
| 2.2.2 les pondérations (au regard des perspectives d'évolution) | |
| 3 Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du P.L.U. | 57 |
| 3.1- Les choix retenus pour l'établissement du P.A.D.D. au regard des législations et des politiques territoriales..... | 58 |
| 3.1.1- Le PADD et objectifs du PLU : au regard des 3 points SRU L 121.1 | |
| 3.1.2- Les enjeux d'évolution d'Avezieux au sein du territoire et les objectifs de développement | |
| 3.1.3 – Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales | |
| 3.2 – Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées..... | 62 |
| 3.3 – Les motifs de limitations administratives | 66 |
| 4 Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur | 72 |

COMMUNE D'AVEIZIEUX

Plan Local d'Urbanisme

Introduction

L'historique du POS au PLU

La municipalité a délibéré pour l'élaboration d'un POS approuvé.

La commune d'Avezieux décide de mettre en révision son Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 octobre 1994. Cette mise en révision était motivée par le fait que, selon les termes de la délibération, "le POS approuvé ne correspond plus, à la fois dans son zonage et son règlement, aux évolutions intervenues et aux orientations souhaitées par la commune. Il nécessite une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace (renforcer la centralité du bourg, maintenir l'équilibre entre les espaces urbanisés et naturels...). Il doit être également mis en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi SRU et être transformé en PLU (Plan Local d'Urbanisme) ».

Par délibération du 4 mars 2002, la commune a mis son document d'urbanisme en révision.

Le PLU : un document de planification locale exprimant un projet

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) a rénové le cadre des documents d'urbanisme (issu de la loi d'orientation foncière du 31 Décembre 1967). Les schémas de cohérence territoriale ("SCOT") remplacent les schémas directeurs, les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** remplacent les **POS**.

L'esprit de la loi est de conférer au PLU un caractère de document de référence exprimant le **projet d'aménagement et de développement durable du territoire** tout en continuant à définir le droit des sols.

En outre, il se doit de répondre aux objectifs exprimés dans la loi, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La démarche de concertation préalable

La commune a engagé une démarche de concertation préalable, en application de la loi SRU (article L 300.2).

A ce titre, un registre a été ouvert en mairie. Par ailleurs, les courriers adressés ont été instruits par la commune.

Les documents relatifs au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été mis à disposition du public tout au long de la démarche. Un débat sur ses orientations s'est tenu le 27 novembre 2003 en séance publique du conseil municipal. Le 20.04.2006, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'urbanisme.

Suite à l'annulation du PLU par le tribunal, Le conseil municipal a délibéré le 24.07.2008 pour relancer l'étude du PLU après le PADD et continuer la concertation jusqu'à l'arrêt du projet.

Annulation de la délibération du 20/04/2006 par le Tribunal Administratif de Lyon

La délibération du 20.04.2006 a été annulée par le Tribunal Administratif de Lyon sur requête de divers requérants (M. Chomat, M. et M^{me} Farizon) par un jugement du 19 Juin 2008 pour deux motifs distincts :

- le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'avait pas été associé à l'ensemble de la procédure ;
- la procédure permettant l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles (sur le fondement de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme) n'avait pas été régulière (absence de délibération mandatant M. Le Maire).

Les moyens invoqués tenant au contenu même du PLU ont été écartés.

Le POS antérieur est redevenu le document d'urbanisme applicable et opposable depuis la notification des jugements du Tribunal Administratif, le 19 juin 2008.

Il convient aujourd'hui de reprendre la procédure de révision du plan à partir du programme d'aménagement et de développement durable déjà soumis et débattu au Conseil Municipal. Il sera ainsi possible de consulter le syndicat mixte du SCOT, et de solliciter auprès de l'autorité compétente (en l'occurrence le Syndicat mixte du SCOT) les dérogations prévues par l'article L122-2 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles.

En outre, le Conseil Municipal pourra compléter la délibération en ce qui concerne les objectifs et les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Le dossier du PLU approuvé par le Conseil Municipal n'est plus aujourd'hui en vigueur, en raison des jugements d'annulation prononcés par le Tribunal Administratif. Il constitue un document de travail qui traduit l'état d'avancement de la procédure de révision. Cet état d'avancement de l'élaboration sera soumis au Conseil Municipal.

Après poursuite et achèvement de la procédure d'élaboration du document, le projet a été arrêté le 22/01/2009 par le Conseil Municipal. Les différents services, organismes et collectivités concernés ont été consultés. Le projet a été soumis à enquête publique du 25/05/2009 au 26/06/2009 avant d'être soumis pour approbation au Conseil Municipal du 17.12.2009.

Il est enfin rappelé que le POS en vigueur peut faire l'objet durant la procédure de révision, d'une procédure de révision simplifiée, conformément aux articles L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme, sous les conditions définies dans ces dispositions

Lors de la consultation des services, l'Etat a émis un avis favorable à la condition de revoir le zonage de deux zones ; Zone AUC au lieu dit « Granges du Bas et Garde Milon ». Ces deux zones sont contraire aux dispositions à la loi SRU et au Grenelle de l'environnement, elles favorisent le mitage. La commission d'urbanisme a décidé de les reclasser en zone agricole. D'autres modifications mineures (avis des services et enquête publique) ont été apportées au document.

Evaluation environnementale

La procédure de révision engagée n'est pas soumise à évaluation environnementale, aucune des conditions fixées par l'article R.121-14 du code de l'urbanisme n'étant remplie.

| | |
|---|--|
| Font l'objet d'une évaluation environnementale (article R.121-14 du code de l'urbanisme) : | PLU en révision |
| les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ; | Non concerné (pas de site Natura 2000 dans la commune) |
| lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale : | Non concerné (territoire inférieur à 5 000 hectares) |
| a) les PLU relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ; | |
| b) les PLU qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares | Non concerné (une zone AU « stricte » créée largement inférieure à 200 hectares) |
| c) les PLU des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles | Non concerné |

1.Diagnostic

1.1 La commune et son territoire de vie :

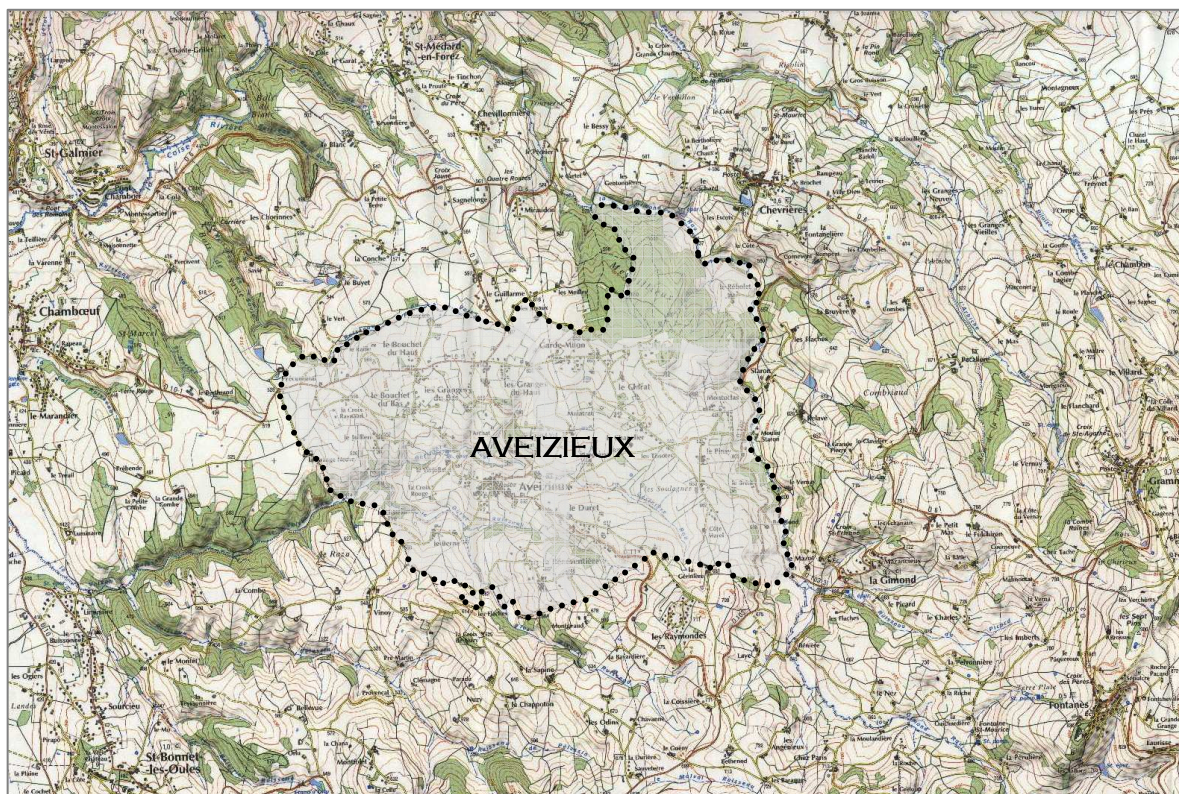
1.1.1 Situation

Située dans le Pays de Saint-Galmier et distante de 15 km de Saint-Etienne et de 80 km de Lyon, la comm

une d'Aveizieux fait partie du secteur nord de la région stéphanoise.

Le territoire présente un relief vallonné.

D'une superficie de 900 ha pour une population de 1371 habitants, Aveizieux se situe à une altitude de 520 mètres, le point culminant étant à 650 mètres. La commune appartient à la catégorie des communes dites de « montagne ».



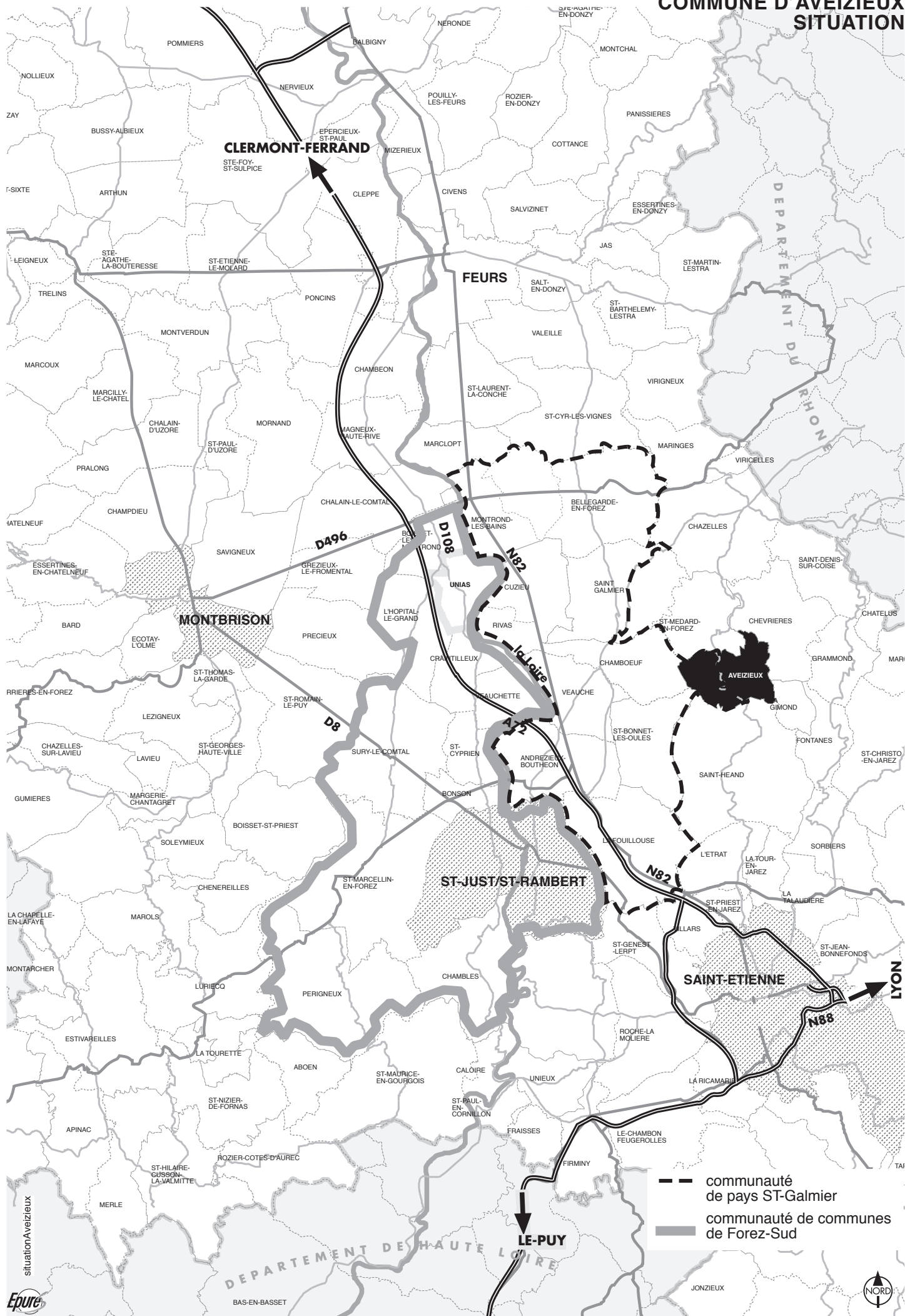
Plan de situation

Aveizieux est située sur la RD 11, au Sud Est de Saint-Galmier, sur la route de Saint-Héand. La commune est à l'écart des grandes voies de communication. Elle est limitrophe au Sud avec le canton de Saint-Héand et à l'Ouest avec les communes du canton de Saint-Galmier. Le village est placé sur une colline et surplombe les vallons offrant ainsi une vue panoramique sur les sites environnants : la Plaine du Forez et le massif central.

Aveizieux compte une trentaine de hameaux. Les habitations sont disséminées dans tout le territoire communal.

L'axe principal se situe le long de la départementale 11, avec le Bourg et les hameaux du Duret et des Granges.

COMMUNE D'AVEIZIEUX SITUATION



- communauté de pays ST-Galmier
- communauté de communes de Forez-Sud

La commune est caractérisée par ses immeubles de passementiers présents le long de l'axe principal.

Avezieux se situe dans un environnement agréable et possède un patrimoine architectural intéressant (immeuble de passementier, ancienne ferme). Cette qualité du cadre de vie apparaît indéniable. Elle n'en est pas moins fragile. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte les paramètres environnementaux lors des réflexions de planification et développement communal.



Vue générale du bourg d'Avezieux

1.1.2 Histoire et patrimoine

(Extrait de la Grande Encyclopédie du Forez)

Etymologie : Avayseu (1222), du nom d'homme Abacius + suffixe acum; nom des habitants : les Avezieudaires.

Origine

Les témoignages de l'existence d'Avezieux remontent au début du XIII^{ème} siècle : le cartulaire des Francs Fiefs le cite en 1222.

Avant 1789, le village dépendait de la justice de Chevrières et était une annexe de la paroisse de Saint-Médard.

Selon certains, Avezieux aurait été la patrie de Baldomer (Saint-Galmier) et les Avezieudaires n'avaient pas manqué de placer à l'entrée de l'église, de chaque côté du portail, la statue de Saint-Galmier avec celle de Saint-Léger, patron de la paroisse après Saint-André.

L'édifice actuel est un bâtiment du XIX^{ème} ayant conservé sur le bas-côté gauche deux chapelles anciennes. L'une, du XV^{ème}, supporte le clocher élevé au XVII^{ème}.

Le château de Montuclas

Le château de Montuclas, domaine privé, est situé sur les bords de la Gimond, à quelques kilomètres du Bourg, près du sommet d'une colline et au passage d'une voie romaine. C'est à l'origine une petite maison des champs de plan rectangulaire qui remonterait au début du XVII^{ème} siècle. L'ensemble a été entièrement remanié vers 1868, considérablement agrandi pour lui donner l'allure d'un château de style mi-forme d'un U : Il se compose d'un corps de bâtiment rectangulaire accompagné de dépendances, il est protégé par un mur avec deux pavillons carrés.

Le parc, d'environ 2,5 hectares, est dessiné pour partie à la française (terrasse, haies de charmes, allées de tilleuls) et pour partie à l'anglaise. Un tilleul centenaire ombrage le portail principal dont le fronton métallique provient d'une autre propriété.



Château de Montuclas

Eglise Saint-Léger

L'église actuelle a été reconstruite en 1865-1866 sur une église plus ancienne dont on a conservé les deux chapelles transversales ainsi que le vieux clocher. La nouvelle église a été restaurée en 1998 et 1999.

La passementerie

L'histoire de la commune est liée à celle de la passementerie. Des immeubles se sont installés le long de l'axe principal : la D11.

Aujourd'hui, ils appartiennent au patrimoine architectural de la commune. La pierre et le pisé sont les matériaux principaux du village.

Les maisons des passementiers sont sur deux niveaux ; les pièces habitables étaient situées au rez-de-chaussée et l'atelier à l'étage.

L'architecture de ces immeubles de passementiers est caractéristique : les fenêtres, beaucoup plus grandes que la moyenne, éclairaient l'atelier.

Les tisserands se sont installés à Aveizieux vers la fin du XVIII^{ème} et au début du XIX^{ème} siècle.



Immeuble de passementier

1.1.3 Territoire institutionnel et intercommunalité

La commune d'Aveizieux appartient administrativement à l'arrondissement de Montbrison et au canton de Saint-Galmier.

1.1.4 Démarches engagées sur le territoire

Actuellement, aucun document de planification générale (Schéma Directeur) concernant le territoire communal n'a été élaboré.

En revanche, des démarches ont été engagées à l'échelle du territoire Sud-Loire dans la perspective d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

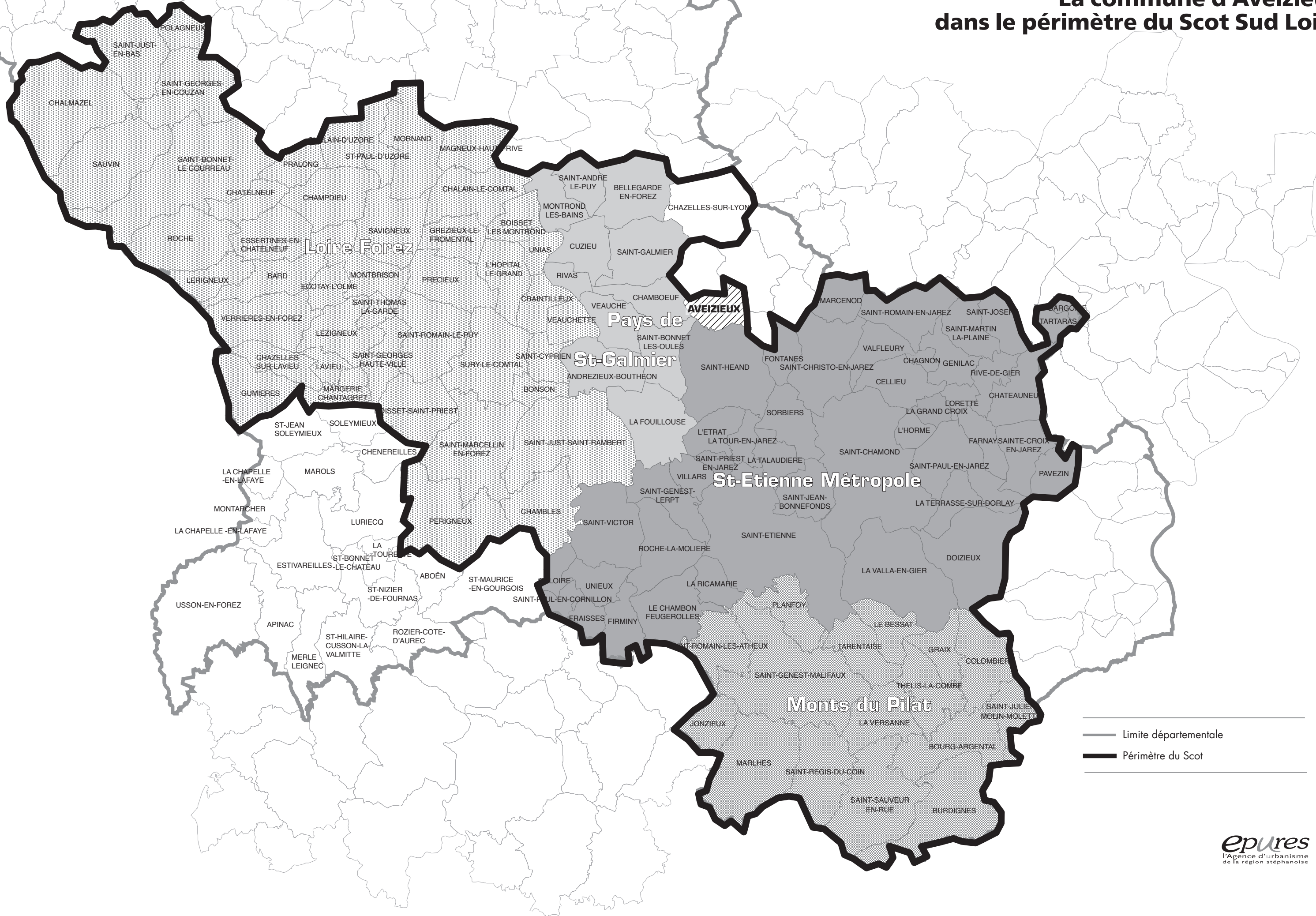
A ce titre, un périmètre de SCOT Sud-Loire a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 19.05.2004. Celui-ci comprend 117 communes, le comité syndicat a été créé le 25.10.2004. Le Projet SCOT a été arrêté le 04/12/2008.

Par ailleurs, les communautés de communes du Pays de Saint-Galmier et de Loire-Forez ont engagé un projet de préservation et de mise en valeur des bords de Loire.

Plus largement, une démarche de diagnostic de territoire a été conduite sur ce même périmètre en 2000.

Enfin, une démarche de Pays (contractualisation) a été engagée sur l'ensemble du pays Forez regroupant tout le secteur de la Plaine du Forez élargi au Montbrisonnais, aux secteurs de Saint Bonnet-le-Château, de Feurs et à la partie ouest des Monts du Lyonnais.

La commune d'Avezieux dans le périmètre du Scot Sud Loire

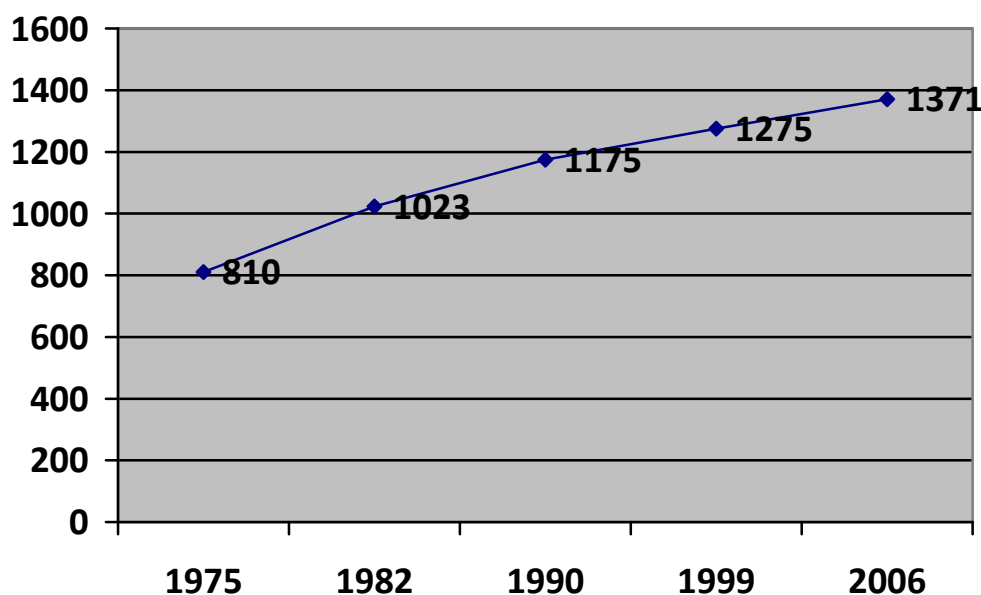


— Limite départementale
— Périmètre du Scot

1.2 Le contexte socio-économique et démographique :

1.2.1 Evolution de la population

1.2.1.1 Evolution de la population totale :

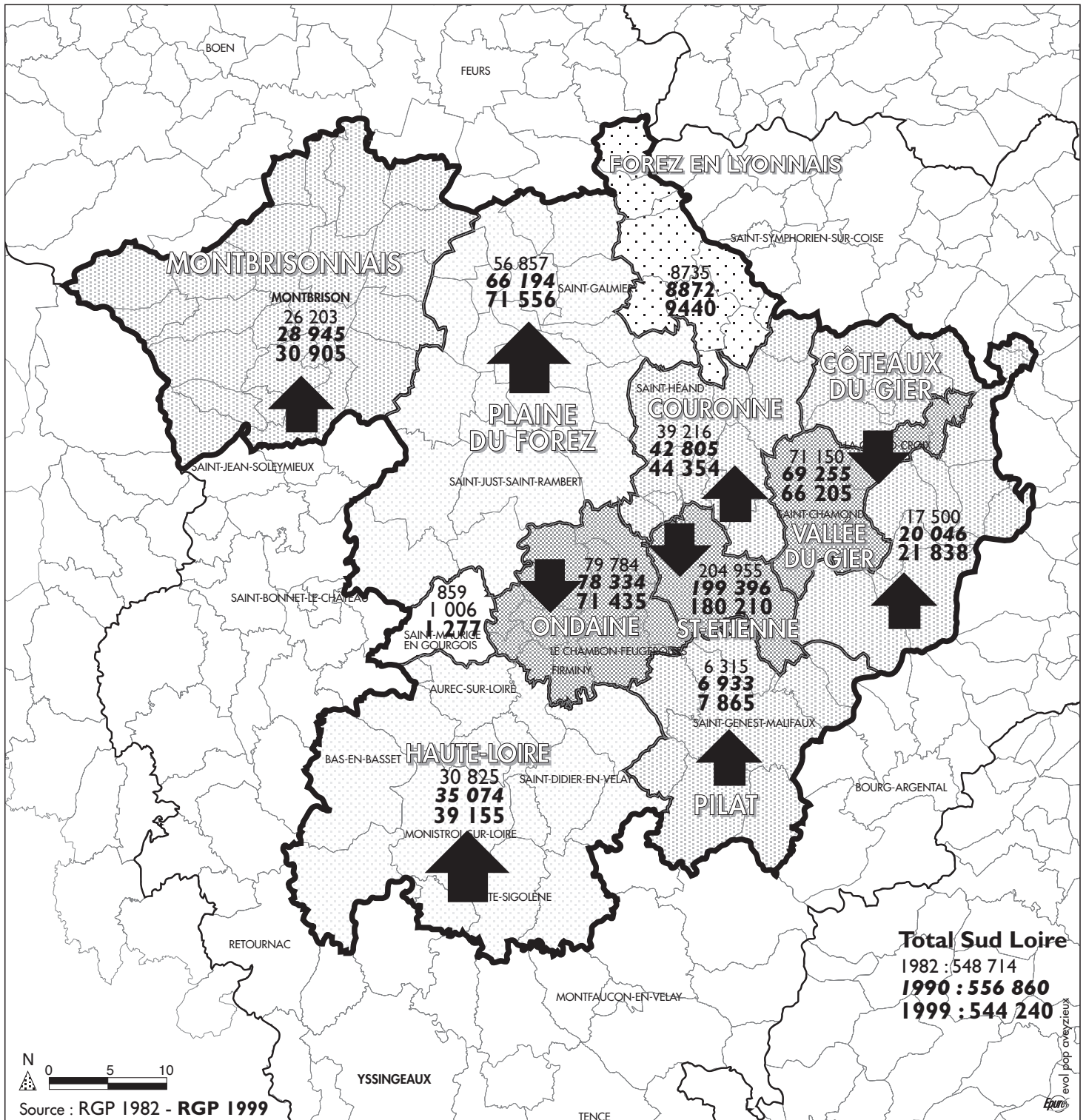


| | | | | | |
|------------------------------|----------|--------|---------|----------|-------|
| Avezieux | 810 | 1 023 | 1 175 | 1 275 | 1 371 |
| Variation totale | + 213 | | + 152 | + 96 | +96 |
| Variation annuelle | + 3,4 % | | + 1,7 % | + 0,91 % | +1% |
| Pays de Saint-Galmier | 25487 | 31388 | 35866 | 39111 | 41656 |
| Variation totale | + 5901 | | + 4478 | + 3245 | +2545 |
| Variation annuelle | + 3,31 % | | + 1,78% | + 1 % | +0,9 |
| Loire Sud | 541854 | 542931 | 557474 | 544920 | |
| Variation totale | + 1077 | | + 14543 | - 12554 | |
| Variation annuelle | + 0,02 % | | + 0,33% | - 0,25% | |

Source INSEE RGP 99 et source communale (2003)

L'évolution de la population sur la commune d'Avezieux est similaire à celle du Pays de Saint-Galmier : c'est-à-dire une hausse constante de sa population mais à un rythme moins soutenu que par le passé. le dernier recensement de 2006 montre une hausse importante de la population (+7 %) entre 1999 et 2006.

EVOLUTION DE LA POPULATION LOIRE SUD



evol pop aveyzeux

1.2.1.2 Solde migratoire et solde naturel

Solde migratoire : différence entre les arrivées et les départs sur la commune

Solde naturel : différence entre les naissances et les décès

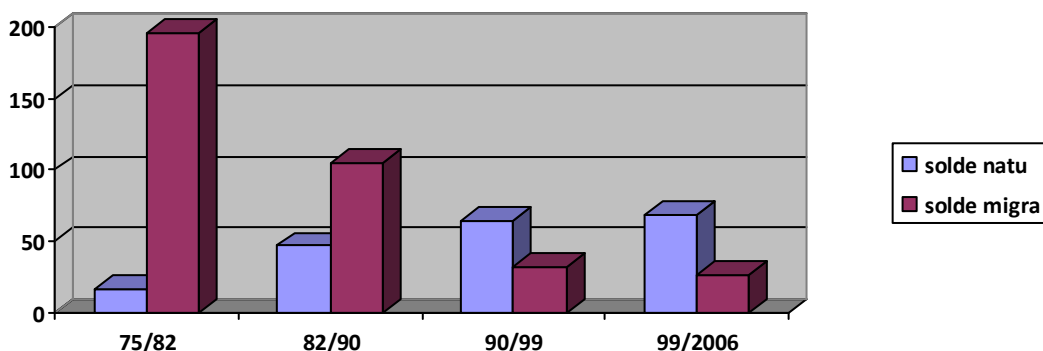
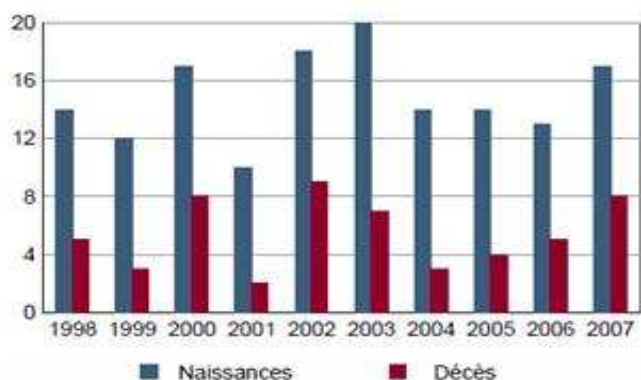
insee 1999/2006

Solde migratoire : + 27

Solde naturel : + 69

Total : + 96

Insee 2006

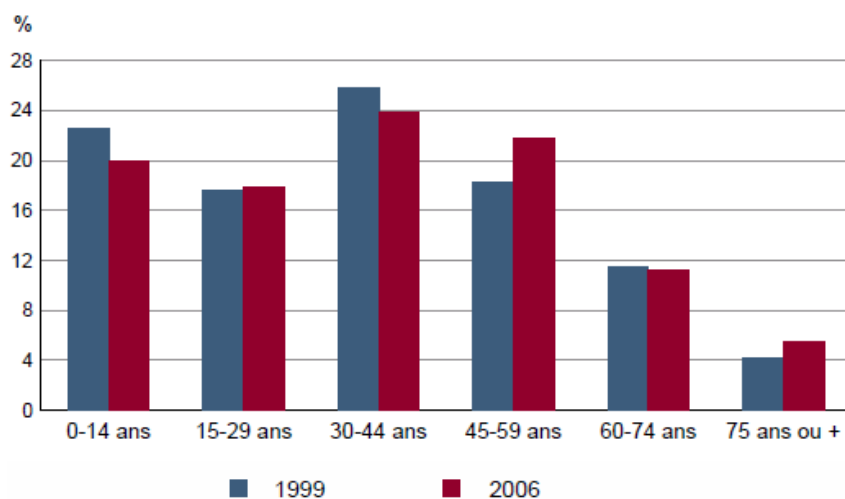


Lors de ces dernières années, l'augmentation de la population est due en grande partie au solde naturel positif qui confirme le rajeunissement de la population. Le solde naturel (+69) est environ 3 fois supérieur au solde migratoire (+27)

1.2.1.3 Structure de la population par âge : une population plus jeune que dans la Plaine du Forez

En 2006 la population de la commune d'Aveizieux est un peu plus jeune que dans le Pays de Saint-Galmier et a fortiori que dans la région Loire Sud. En effet, la tranche d'âge des 0-19 ans est plus élevée et la part des plus de 60 ans est plus faible. D'ailleurs, l'indice de jeunesse (rapport entre le nombre des - 20 ans et le nombre des + de 60 ans) sur la commune est actuellement de 3,3 contre 1,9 dans le Pays de Saint-Galmier.

Evolution de la population par tranche d'âge (Insee 2006)



Depuis 1999, la population a tendance à vieillir sur la commune d'Avezieux. La tranche des 45/59ans a fortement augmenté.

Indice de jeunesse 1999
Moins de 30ans/60ans et +

indice de jeunesse 2006

Avezieux

Pays de St Galmier

2,4

3,4

1,9

Population par sexe et âge 2006

| | Hommes | % | Femmes | % |
|-----------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 714 | 100,0 | 657 | 100,0 |
| 0 à 14 ans | 148 | 20,8 | 125 | 19,0 |
| 15 à 29 ans | 133 | 18,6 | 112 | 17,0 |
| 30 à 44 ans | 161 | 22,6 | 165 | 25,2 |
| 45 à 59 ans | 160 | 22,4 | 137 | 20,9 |
| 60 à 74 ans | 77 | 10,8 | 77 | 11,7 |
| 75 à 89 ans | 35 | 4,8 | 38 | 5,7 |
| 90 ans ou plus | 0 | 0,0 | 3 | 0,5 |
| 0 à 19 ans | 200 | 28,0 | 172 | 26,2 |
| 20 à 64 ans | 440 | 61,6 | 396 | 60,2 |
| 65 ans ou plus | 74 | 10,4 | 89 | 13,6 |

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

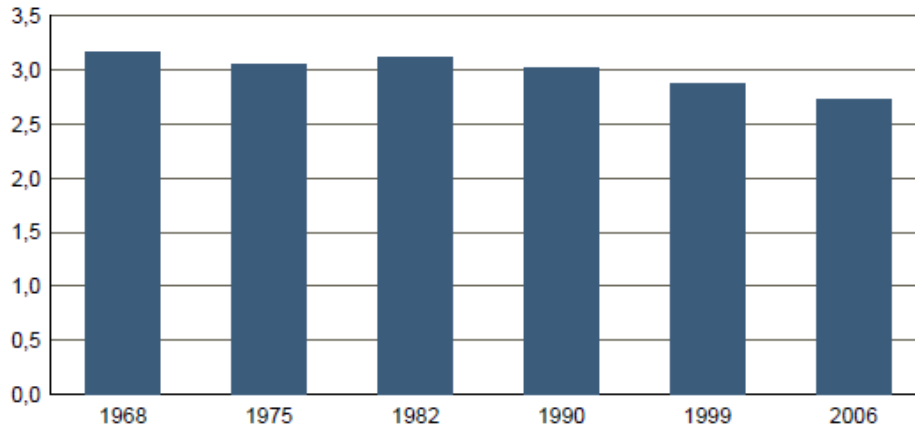
1.2.1.4 Evolution du nombre de ménages

1999 : 444

2006 : 503

Les ménages ont augmenté de 13% depuis 1999

Evolution de la taille des ménages



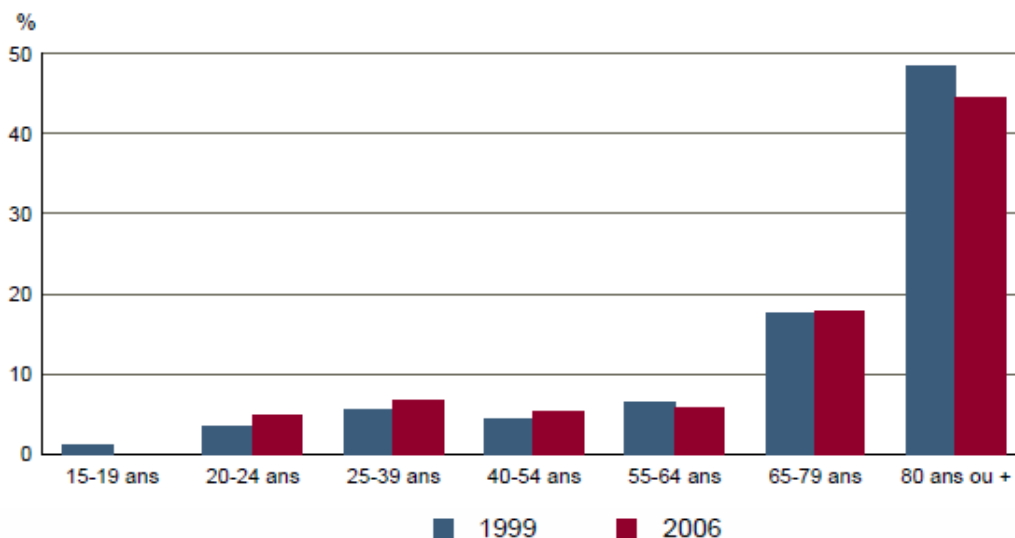
Depuis 1990, on constate une diminution de la taille moyenne des ménages, ce qui correspond à la tendance du pays de Saint-Galmier et de Loire Sud.

| Avezieux | 1 pers | Ménages Sans enfants | Ménages Avec enfants | Familles monoparentales | Total Ménages |
|----------|-----------|----------------------|----------------------|-------------------------|---------------|
| 1999 | 76 17% | 120 27% | 220 49,6% | 28 6,4% | 444 1,8% |
| 2006 | 91 18% | 155 30,8% | 241 48,2% | 16 3% | 503 |

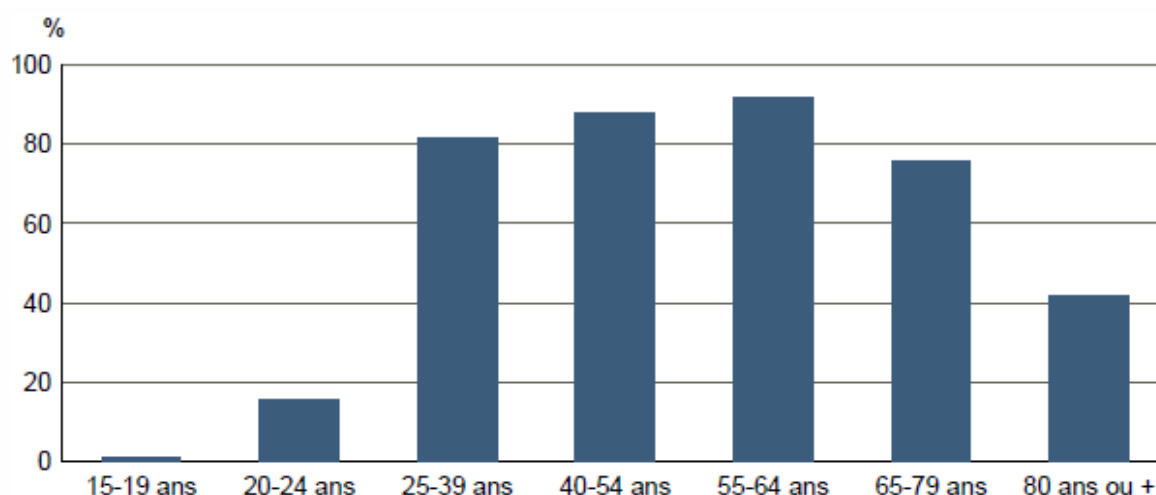
Source INSEE RGP 99

On constate une forte augmentation des ménages de petite taille même si, dans la commune, la taille moyenne de ces ménages (2,86) reste plus importante que dans le Pays de Saint-Galmier (2,78) ou dans la région Loire Sud (2,46).

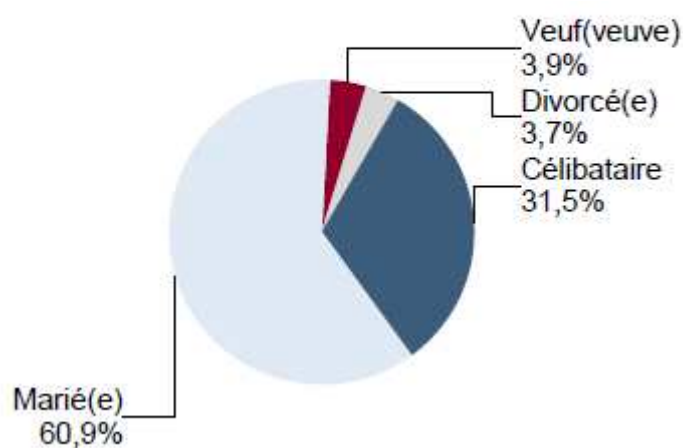
Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge-population des ménages



Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2006



Etat matrimonial légal des personnes de 15ans ou plus en 2006



1.2.1.5 Fiscalité

| Secteurs | Taux de foyers fiscaux imposés sur le revenu | Revenu net imposable moyen des foyers fiscaux imposés |
|-----------------------|--|---|
| Avezieux | 59,8% | 24 323 € |
| Andrézieux | 49,5% | 20166 € |
| St Galmier | 60% | 25 898 € |
| St Bonnet les Oules | 72% | 41160 € |
| Pays de Saint-Galmier | 63% | 28 238 € |
| Loire Sud | 51% | 20 293 € |

Source INSEE RGP 99

La commune compte environ 408 (60%) foyers fiscaux imposés sur le revenu. Ce chiffre est inférieur à celui du secteur (Pays de Saint-Galmier) et supérieur à celui de la région (Loire Sud).

La population

Les atouts :

- *Le solde naturel est positif et stable*
- *La population est jeune*
- *La population continue à croître tout en marquant un ralentissement dans cette progression.*
- *Avezieux est une commune située loin des grands axes de circulation.*

Les faiblesses :

- *Le taux de foyers fiscaux imposés sur le revenu est inférieur à celui du Pays de Saint-Galmier.*

Les questions :

- *Quels choix pour l'avenir : stabiliser le nombre d'habitants ou augmenter la population ?*
- *La commune doit-elle continuer d'accueillir des jeunes ménages avec enfants : quel type de logement ?*
- *La commune doit-elle maintenir la mixité sociale ?*
- *Faut-il décider d'ouvrir à l'urbanisation des terrains pour renforcer la hausse démographique ou bien faut-il la contraindre pour infléchir cette tendance, sachant que cette prise de conscience concerne l'ensemble du Pays de Saint-Galmier?*
- *Faut-il rechercher une vocation particulière pour Avezieux, afin de contrebalancer la demande en habitat (exemple : développement du tourisme) ?*
- *Sur quelles échéances prévoir des projections démographiques ? 6, 10, 20 ans ?*

1.2.2 Emploi-Economie

1.2.2.1 La population active : Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans

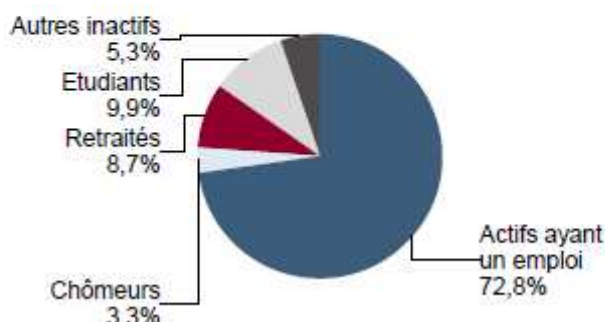
| Secteur | Population active | Actifs ayant un emploi |
|---------------|----------------------------------|------------------------|
| Avezieux 1999 | 615 (dont 33 chômeurs) | 582 |
| Avezieux 2006 | 711 (dont 30 chômeurs) | 681 |

Source INSEE RGP 99

* : Evolution de la population active entre 1990 et 1999

La population active à Avezieux est de 711 personnes, en 2006 et représente 76% de la population des 15 à 64 ans. Entre 1999 et 2009, la population active a augmenté de 15,6 % contre 16,08 % sur l'ensemble du Pays de Saint-Galmier et de seulement 1,3 % pour la région Loire Sud.

Le nombre de chômeurs est quasi identique sur la commune entre 1999 et 2006. En effet, la commune compte 30 chômeurs en 2006 contre 33 en 1999.



1.2.2.2 Détail par catégorie socioprofessionnelle

| | Agriculteurs exploitants | Artisans, commerçants, chef d'entreprise | Cadres, professions intellectuelles supérieures | Prof. intermédiaires | Employés | Ouvriers |
|------------------------------|--------------------------|--|---|----------------------|----------|----------|
| Avezieux 2006 | 32 | 47 | 83 | 194 | 178 | 182 |
| Avezieux 1999 | 24 | 48 | 64 | 140 | 148 | 184 |
| Pays de Saint-Galmier CSP 99 | 1,4% | 9,1% | 9,8% | 23,0% | 26,9% | 29,8% |
| Loire Sud CSP 99 | 1,5% | 7,3% | 9,7% | 23,7% | 27,8% | 30,1% |

Sources : RGP 99

La structure socio-professionnelle d'Avezieux regroupe essentiellement des ouvriers, employés qui représentent 50% de la population active, les professions intermédiaires et les cadres sont en nette augmentation depuis 1999(+33%).

1.2.2.3 Emplois (données INSEE)

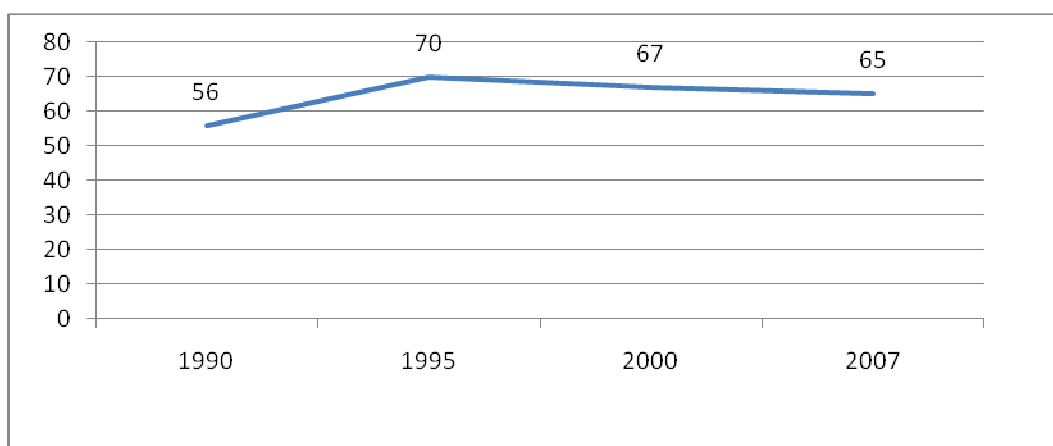
| | 1990 | 1999 | 2006 |
|-------------------|------|------|------|
| Total des emplois | 176 | 170 | 191 |

Source RGP 2006

Après une baisse des emplois entre la période 1990/1999, la commune connaît une progression importante +21 emplois lors de la dernière période intercensitaire.

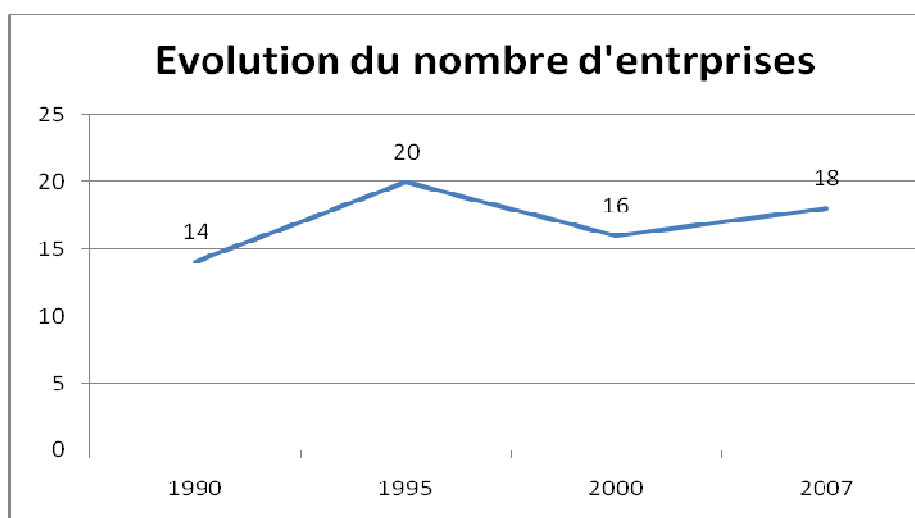
1.2.2.4 Emploi salarié privé :

Maintien de l'emploi salarié privé, les effectifs fluctuent peu depuis 1995, 65 emplois salariés privés dont 43 hommes.



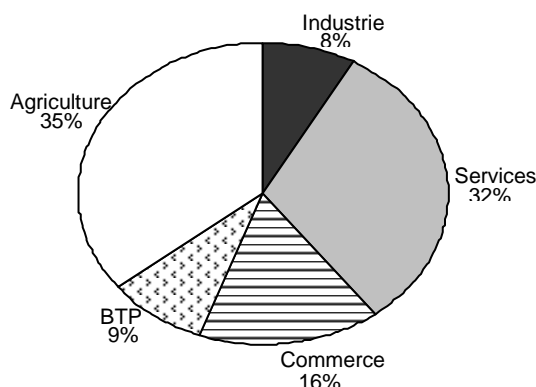
Source Assedic

Une légère évolution du nombre d'entreprises privées



Source Assedic

1.2.2.5 Domaines d'activité des entreprises de la commune en 2006



Source RGP2006

1.2.2.6 Agriculture

Toutes ces données exposées concernent l'année 2000 et sont issues du R.G.A. (données Ministère de l'Agriculture).

On compte 20 exploitations professionnelles sur le territoire d'Avezieux. Elles occupent 826 ha dont 607 ha communaux pour une superficie totale de 902 ha.

La SAU moyenne des exploitations professionnelles est de 33 ha

| | Nombre d'exploitations | | SAU (1) moyenne (ha) | |
|-------------------------------------|------------------------|-----------|----------------------|-----------|
| | 2000 | 1988 | 2000 | 1988 |
| Toutes exploitations (2) | 35 | 52 | 24 | 15 |
| dont exploitations professionnelles | 20 | 30 | 33 | 21 |

(1) : Superficie agricole utilisée

Sur 826 ha de superficie agricole utilisée, environ 395 ha sont des terres labourables et 430 ha sont toujours en herbe.

| | Exploitations concernées | | Superficie (ha) | |
|---|--------------------------|-----------|-----------------|------------|
| | 2000 | 1988 | 2000 | 1988 |
| SAU (1) des exploitations sièges | 35 | 51 | 826 | 759 |
| Terres labourables | 28 | 41 | 395 | 305 |
| dont céréales | 25 | 40 | 122 | 117 |
| Superficie fourragère principale | 35 | 51 | 702 | 633 |
| dont superficie toujours en herbe | 35 | 51 | 430 | 448 |
| Superficie en fermage (2) | 30 | 37 | 572 | 392 |

(1) : Superficie agricole utilisée

La superficie agricole est essentiellement fourragère (702 ha), caractérisée également par des prairies permanentes (427 ha), de la culture de céréales (122 ha), de maïs (85 ha) et de blé tendre (35 ha).

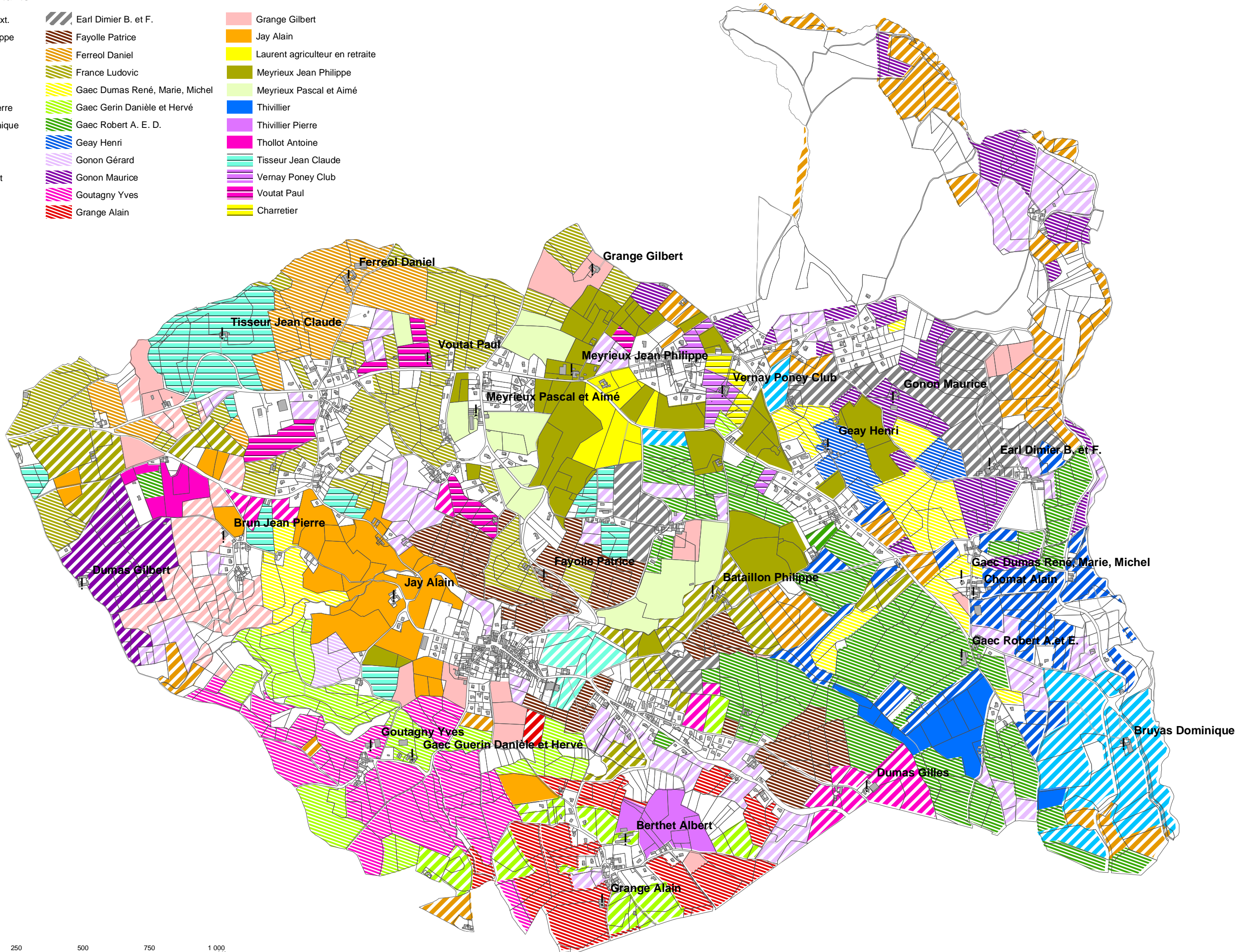
Il est à noter la présence de l'élevage dans ces exploitations. Le cheptel compte 1177 bovins et plus de 750 volailles.

Le nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants diminue depuis 1979 : il passe de 64 en 1979 à 40 en 2000. Cependant, près de la moitié des chefs d'exploitation et coexploitants a moins de 40 ans, 16 ont entre 40 et 55 ans et 6 sont âgés de 55 ans et plus.

Légende

Nom des exploitants

- | | | | | | |
|---|--------------------|---|--------------------------------|---|---------------------------------|
|  | Agriculteurs ext. |  | Earl Dimier B. et F. |  | Grange Gilbert |
|  | Bataillon Philippe |  | Fayolle Patrice |  | Jay Alain |
|  | Berthet Albert |  | Ferreol Daniel |  | Laurent agriculteur en retraite |
|  | Blanchard |  | France Ludovic |  | Meyrieux Jean Philippe |
|  | Bruel Bernard |  | Gaec Dumas René, Marie, Michel |  | Meyrieux Pascal et Aimé |
|  | Brun Jean Pierre |  | Gaec Gerin Danièle et Hervé |  | Thivillier |
|  | Bruyas Dominique |  | Gaec Robert A. E. D. |  | Thivillier Pierre |
|  | Chomat Alain |  | Geay Henri |  | Thollot Antoine |
|  | Divers |  | Gonon Gérard |  | Tisseur Jean Claude |
|  | Dumas Gilbert |  | Gonon Maurice |  | Vernay Poney Club |
|  | Dumas Gilles |  | Goutagny Yves |  | Voutat Paul |
|  | Dupont |  | Grange Alain |  | Charretier |



1.2.3 Migrations domicile-travail

1.2.3.1 Part des actifs occupés travaillant dans la commune

| | 1990 | 1999 | 2006 |
|---|--------------------|--------------------|------------|
| Total emploi salarié privé | 96 54,5% | 87 51,2% | 100 |
| Total emploi salarié public | 4 2,3% | 33 19,5% | 35 |
| Total non salarié (professions libérales) | 76 43,2% | 50 29,3% | 56 |
| Total des emplois | 176 | 170 | 191 |

Source RGP 1999

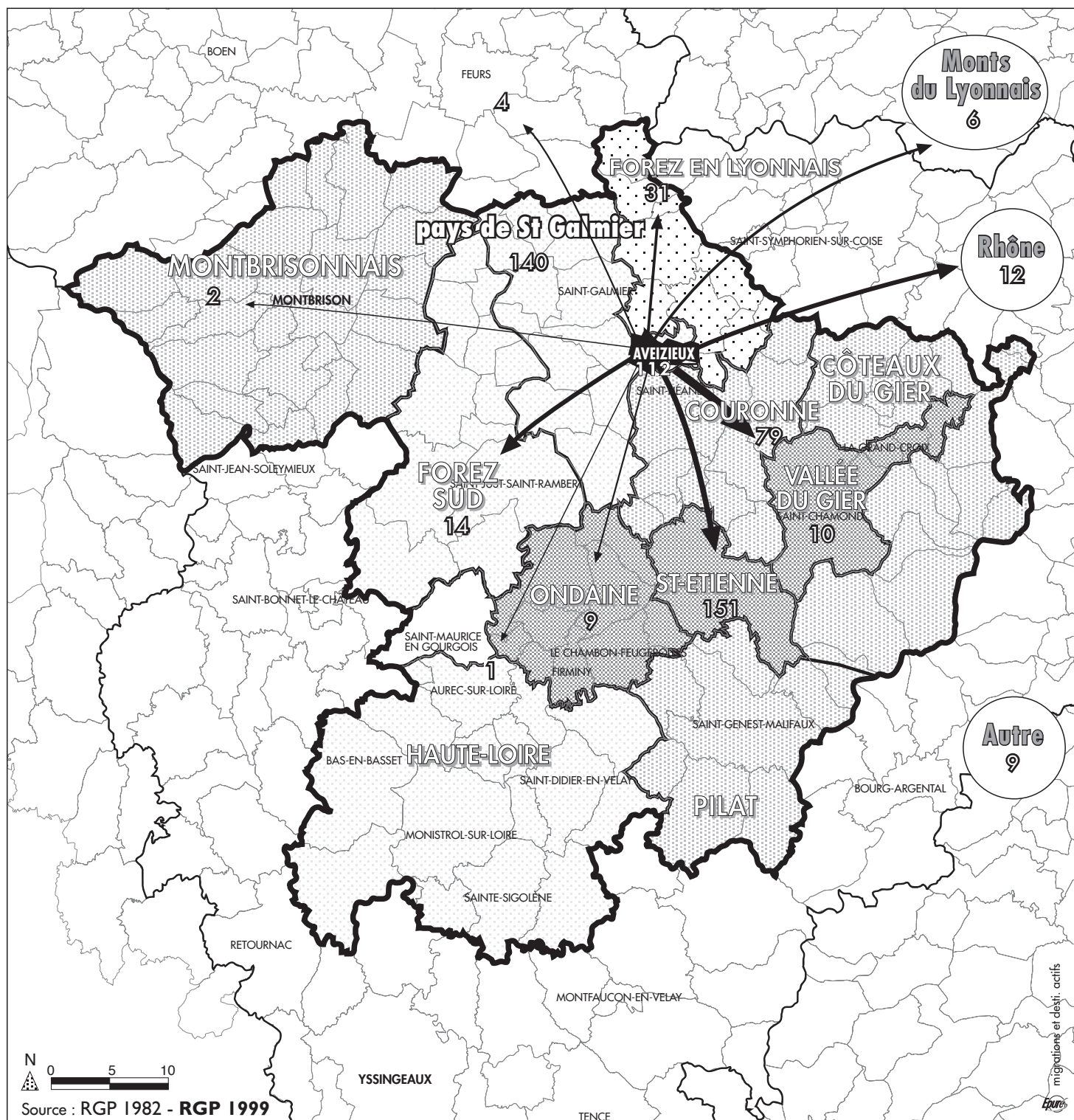
Le nombre d'emploi est en nette augmentation + 12% La part de l'emploi salarié reste importante sur la commune. Elle représente les trois quart des emplois.

1.2.3.2 Lieu de travail des actifs occupés d'Aveizieux(1999)

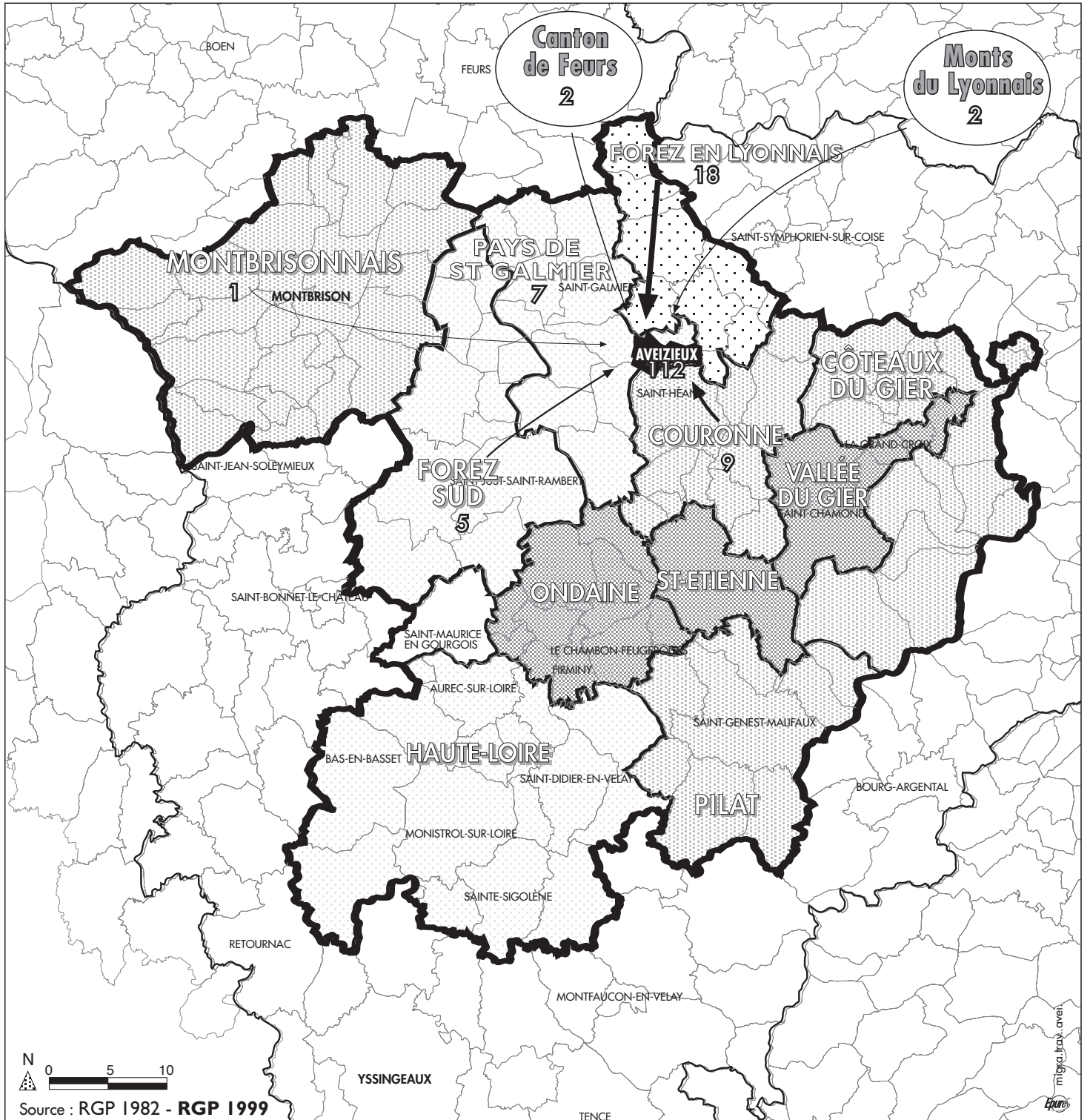
| | |
|--------------------------------------|------------|
| Canton de Feurs..... | 4 |
| Canton de Montbrison..... | 2 |
| Couronne..... | 79 |
| Forez en Lyonnais..... | 31 |
| Forez Sud..... | 14 |
| Givors-Grigny..... | 1 |
| Loire et Semène..... | 1 |
| Lyon..... | 3 |
| Monts du Lyonnais..... | 6 |
| Ondaine..... | 9 |
| Pays de Saint-Galmier..... | 252 |
| ANDREZIEUX-BOUTHEON..... | 42 |
| AVEIZIEUX..... | 112 |
| BELLEGARDE-EN-FOREZ..... | 1 |
| CHAMBOEUF..... | 4 |
| LA FOUILLOUSE..... | 12 |
| SAINT-ANDRE-LE-PUY..... | 2 |
| SAINT-BONNET-LES-OULES..... | 3 |
| SAINT-GALMIER..... | 45 |
| VEAUCHE..... | 31 |
| Reste France et étranger..... | 9 |
| Reste Rhône..... | 8 |
| Saint-Etienne..... | 151 |
| Vallée du Gier..... | 10 |

1.2.3.3 Origine des actifs travaillant sur la commune(1999)

| | | |
|-------------------------------------|------------|------------|
| Canton de Feurs | 2 | |
| Canton de Montbrison | 1 | |
| Couronne | 9 | |
| Forez en Lyonnais | 18 | |
| Forez Sud | 5 | |
| Monts du Lyonnais | 2 | |
| Pays de Saint-Galmier | 129 | |
| AVEIZIEUX | | 112 |
| CHAMBOEUF | | 6 |
| LA FOUILLOUSE | | 2 |
| MONTROND-LES-BAINS | | 1 |
| RIVAS | | 1 |
| SAINT-BONNET-LES-OULES | | 1 |
| SAINT-GALMIER | | 3 |
| VEAUCHE | | 3 |



252 emplois dans le pays de St Galmier sont occupés par des Aveizieudaires, dont 112 sur la commune d'Aveizieux



129 des emplois occupés le sont par des habitants de St Galmier (dont 112 des Aveizieudaires)

L'emploi

Atouts

- *emploi en augmentation*
- *une activité agricole très présente.*
- *faible taux de chômage*

Faiblesses

- *un certain nombre d'actifs d'Avezieux vont travailler à Saint-Etienne et dans l'ensemble du Pays de Saint-Galmier, ce qui contribue à poser des problèmes de déplacements.*
- *une baisse du nombre d'entreprises.*

Questionnements

- *Il pourrait être intéressant d'analyser les décisions prises par les autres communes, notamment dans le domaine commercial et réfléchir pour l'accueil des artisans*

1.2.4 Logements et équilibres sociaux

1.2.4.1 le parc de logements et sa répartition (formes, taille, confort)

Un parc essentiellement constitué de résidences principales :

| Secteurs | Ensemble du parc | Résidence principale | Résidence secondaire | Logement vacant |
|-----------------------|------------------|--------------------------|-----------------------|------------------------|
| Avezieux | 566 | 503 88,9% | 47 8,2% | 16 2,9% |
| Pays de Saint-Galmier | 15 554 | 14 080 90,52% | 628 4,04% | 742 4,77% |
| Loire Sud | 254 542 | 220 989 86,82% | 10749 4,22% | 20 440 8,03% |

Source INSEE RGP 99

Le parc de logements de la commune d'Avezieux est essentiellement composé de résidences principales (89% Il s'agit d'un parc ancien puisque 55 % des logements ont été construits avant 1968.

La part des logements vacants est de 2,9 % contre 4,77 % dans le Pays de Saint-Galmier et 8,03 % dans la région Loire Sud.

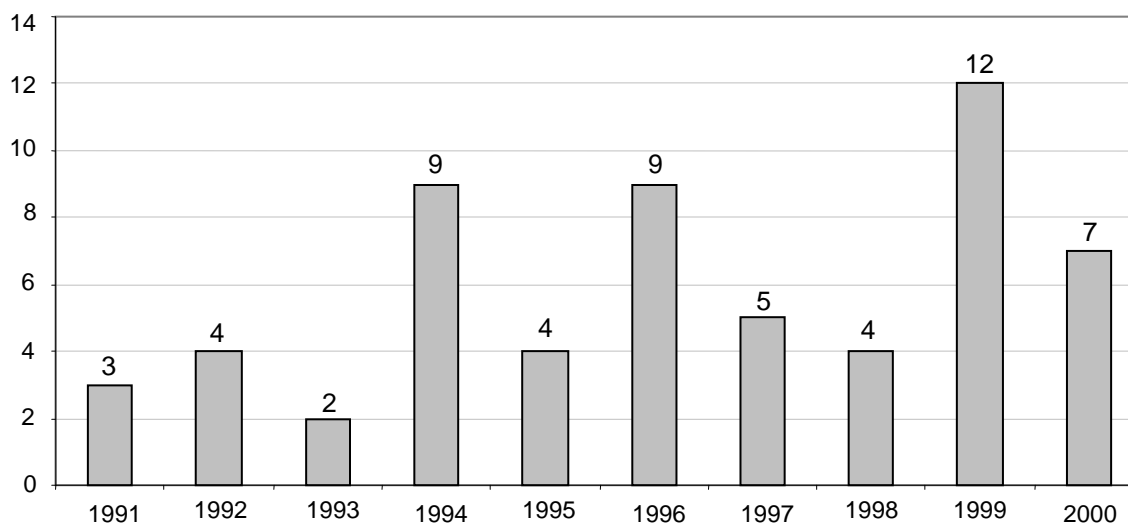
Confort des résidences principales:

| | 2006 | % | 1999 | % |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 503 | 100,0 | 444 | 100,0 |
| Salle de bain avec baignoire ou douche | 492 | 97,6 | 419 | 94,4 |
| Chauffage central collectif | 14 | 2,8 | 6 | 1,4 |
| Chauffage central individuel | 319 | 63,3 | 248 | 55,9 |
| Chauffage individuel "tout électrique" | 81 | 16,1 | 77 | 17,3 |

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le parc de logements semble très confortable puisque 97,6 % des logements possèdent douche et baignoire. 64% des logements ont un chauffage central individuel et 16% des logements sont « tout électrique »

Construction neuve : nombre de logements commencés entre 1991 et 2000



La commune a enregistré 40 demandes de permis de construire entre 1999 et 2002 (source : commune), soit plus de 13 logements par an.

1.2.4.2 l'évolution du parc et la consommation d'espace

| Avezieux | Ensemble du parc | Résidence principale | Résidence secondaire | Logement vacant |
|----------|------------------|----------------------|----------------------|-----------------|
| 1990 | 505 | 77,2% | 16,8% | 5,5% |
| 1999 | 540 | 82,2% | 12,6% | 5,2% |
| 2006 | 566 | 88,9% | 8,2% | 2,9% |

Source INSEE RGP 99

Avezieux a accueilli 26 logements supplémentaires entre 1999 et 2006. Cette augmentation est essentiellement due à l'accroissement des résidences principales puisque le nombre de résidences secondaires a diminué, tout comme les logements vacants. L'accroissement du nombre de résidences principales est directement lié à l'accueil de population en lotissement pavillonnaire : un type de logements consommateur d'espace.

Typologie du parc :

| Avezieux | Total logements | Maison individuelle ou ferme | collectif | autre |
|----------|-----------------|------------------------------|------------|-------------|
| 1999 | 540 | 506 93,7% | 21 3,9% | 27 2,4%% |
| 2006 | 525 | 525 92,6% | 42 7,4% | - |

Source INSEE RGP 2006

Le parc de logements d'Avezieux est majoritairement composé de maisons individuelles à 93%, contre 71,10% dans le Pays de Saint-Galmier et 40,46 % dans la région Loire Sud. Les logements collectifs représentent 7,4% .

Taille des résidences principales :

| Taille des résidences principales en 2006 | Total | 1 Pièce | 2 Pièces | 3 Pièces | 4 Pièces | 5 Pièces et + |
|---|----------------|-----------|------------|-------------|------------|---------------|
| Avezieux | 503 | 1 0,2% | 29 5,7% | 61 12,2% | 111 22% | 302 59,9% |
| Pays de St-Galmier | 14 080 | 1,1% | 8,4% | 19% | 31,2% | 40,3 % |
| Loire Sud | 220 989 | 4,5% | 13,9% | 25,9% | 28,8% | 26,9% |

Source INSEE RGP 2006

La part des grands logements est importante (60%) du fait de la présence de nombreuses maisons individuelles de taille conséquente. le nombre moyens de pièces des résidences principales est en augmentation depuis 1999 : 5 contre 4,

1.2.4.3 l'ancienneté du parc

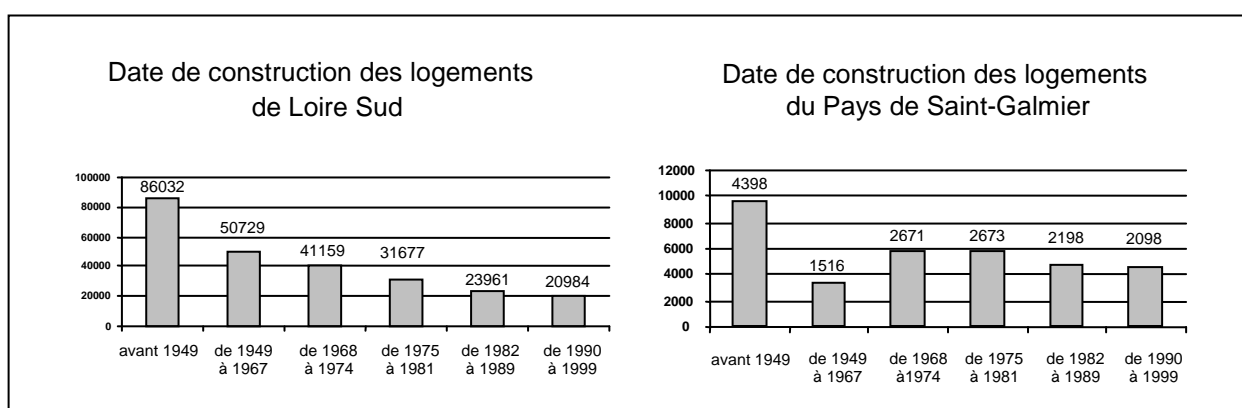
Résidence principales en 2006 selon la période d'achèvement

| | Nombre | % |
|--|------------|--------------|
| Résidences principales construites avant 2004 | 485 | 100,0 |
| Avant 1949 | 186 | 38,4 |
| De 1949 à 1974 | 59 | 12,2 |
| De 1975 à 1989 | 149 | 30,8 |
| De 1990 à 2003 | 90 | 18,6 |

Source : Insee. RP2006 exploitation principale.

L'ensemble du parc est ancien avec 186 logements construits avant 1949, soit plus du tiers des logements existants.

On note, également, que le nombre de logements diminue régulièrement depuis 1975-1981 ; ce qui est la tendance générale du Pays de Saint-Galmier et de Loire Sud caractérisée par une baisse constante de la construction de logements.



1.2.4.4 les statuts d'occupation

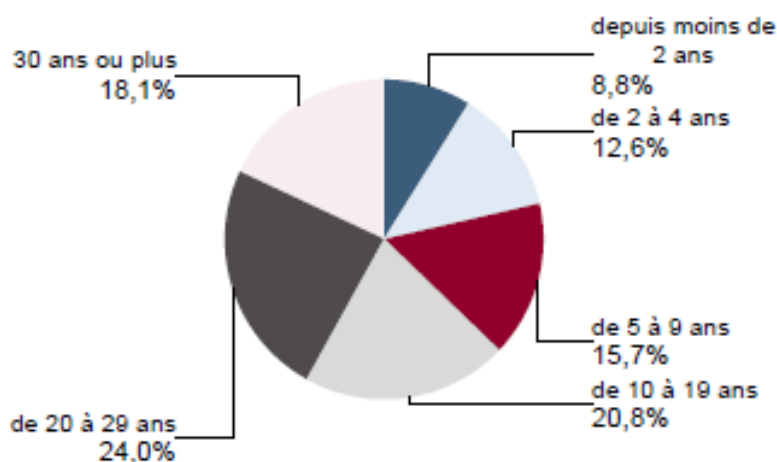
Plus de 84% des ménages sont propriétaires de leur logement. On compte toutefois 15 % de locataires ; seulement 6 logements HLM sont disponible dans la commune

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

| | 2006 | | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) | 1999 | | |
|----------------------------------|------------|--------------|---|---------------------|------------|--------------|
| | Nombre | % | | Nombre de personnes | Nombre | % |
| Ensemble | 503 | 100,0 | 1 371 | 18 | 444 | 100,0 |
| Propriétaire | 421 | 83,7 | 1 183 | 20 | 360 | 81,1 |
| Locataire | 76 | 15,1 | 173 | 6 | 68 | 15,3 |
| dont d'un logement HLM loué vide | 6 | 1,2 | 12 | 5 | 1 | 0,2 |
| Logé gratuitement | 6 | 1,2 | 15 | 19 | 16 | 3,6 |

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

1.2.4.5 Ancienneté d'emménagement des ménages en 2006



20% des ménages ont moins 6ans d'occupation dans leurs logements

1.2.4.5 le parc social (public et privé)

Avezieux compte 6 logements HLM et très peu de logements collectifs.

Le logement

Atouts

- *Le rythme de la construction est positif et en ralentissement : possibilité de répondre à de nouveaux besoins.*

Faiblesses

- *La commune possède un parc ancien peu adapté.*

- *Type d'habitat peu diversifié.*

- *un parc constitué quasi exclusivement de logements individuels, peu de mixité (collectif, individuel, sociaux...).*

Questionnements

- *Quelles nouvelles formes d'habitat faut-il développer afin de diversifier l'offre : maisons groupées, maisons en bande (l'appréhension de l'habitat groupé peut varier de façon importante selon les secteurs où il se trouve, par exemple) ?*

1.3 Diagnostic urbain et environnemental

1.3.1 La structure urbaine : un territoire éclaté

Située loin des grandes voies de circulation, Aveizieux est traversée par la départementale 11 qui relie Chazelles-sur-Lyon à Montfaucon. Les immeubles se sont développés le long de cet axe entre le Bourg et le hameau du Duret.

Dépourvu de grandes contraintes physiques, le bourg présente des qualités de paysage urbain traditionnel : continuité du bâti, homogénéité, échelle adaptée au piéton.

Il est également bien structuré autour de linéaires ponctués de commerces.

Néanmoins, des rues étroites, et en impasse, dans le centre-bourg rendent le demi-tour difficile.

Par ailleurs, le pourtour du bourg a une topographie marquée qui a rendu l'urbanisation pavillonnaire difficile. Il serait, cependant, souhaitable de développer l'urbanisation sur la périphérie du bourg afin de le renforcer, et de conforter son statut de centre.

Quand on s'éloigne du centre, le tissu urbain devient plus lâche avec la présence de nombreux hameaux éparpillés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les hameaux les plus importants sont : le Bouchet, Les Granges, Garde Milon, Le Chirat, La Béneventière

. Les entrées de la commune

Aveizieux est entourée par les cantons de Saint-Héand au Sud et de Chazelles-sur-Lyon à l'Est et des communes du canton de Saint-Galmier

Les principales entrées de la commune sont :

- la route Départementale n°11 assurant la liaison Saint-Héand/Aveizieux.

- la voie communale n°6

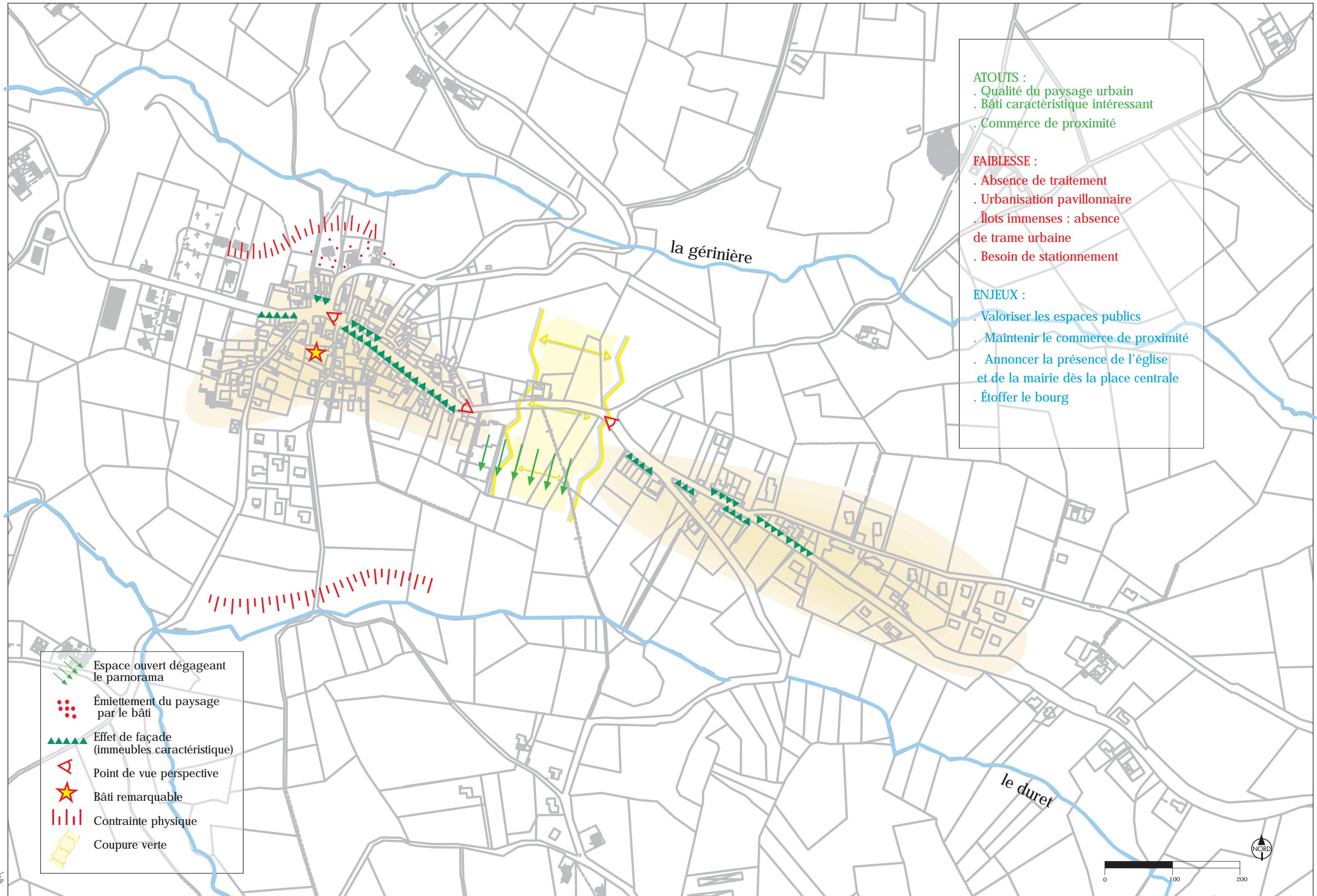


Entrée de la commune depuis Saint-Héand



Entrée de la commune depuis Chazelles/Lyon

AVEIZIEUX STRUCTURE URBAINE : SECTEUR URBANISÉ



ATOUS :








- . Qualité du paysage urbain
- . Bâti caractéristique intéressant
- . Commerce de proximité

FAIBLESSE :

- . Absence de traitement
- . Urbanisation pavillonnaire
- . Îlots immenses : absence de trame urbaine
- . Besoin de stationnement

ENJEUX :

- . Valoriser les espaces publics
- . Maintenir le commerce de proximité
- . Annoncer la présence de l'église et de la mairie dès la place centrale
- . Étoffer le bourg

-  Espace ouvert dégageant le panorama
-  Émission du paysage par le bâti
-  Effet de façade (immeubles caractéristique)
-  Point de vue perspective
-  Bâti remarquable
-  Contrainte physique
-  Coupure verte

AVEZIEUX STRUCTURE URBAINE : ENSEMBLE DU TERRITOIRE

DÉMOGRAPHIE :

Diagnostic :

- Une croissance constante de la population.
- Une population plus jeune que dans P.S.G.

Enjeux :

- Maintenir le taux de croissance et répondre à la demande.

ECONOMIE :

Diagnostic :

- Une disparition du commerce de proximité.
- Une activité agricole encore très présente.

Enjeux :

- Maintenir le petit commerce.
- Maintenir l'activité agricole garante de la qualité du cadre de vie

HABITAT :

Diagnostic :

- Urbanisation quasi exclusivement pavillonnaire.

Enjeux :

- Diversifier les offres d'habitat.

ANALYSE URBAINE :

Diagnostic :

- Urbanisation éparse sur l'ensemble du territoire.
- Liaison hameaux bourg pas évidente.

Enjeux :

- Renforcer et étoffer le bourg.
- Faciliter les liaisons hameaux/bourg.

PAYSAGE :

Diagnostic :

- 4 grandes entités.

Enjeux :

- Préserver ces entités.

DÉPLACEMENT :

Diagnostic :

- Limiter à l'usage de la voiture particulière :

- Pas de transport en commun d'itinéraire cyclables.

Enjeux :

- Développer les autres modes de transport.

ATOUPS :

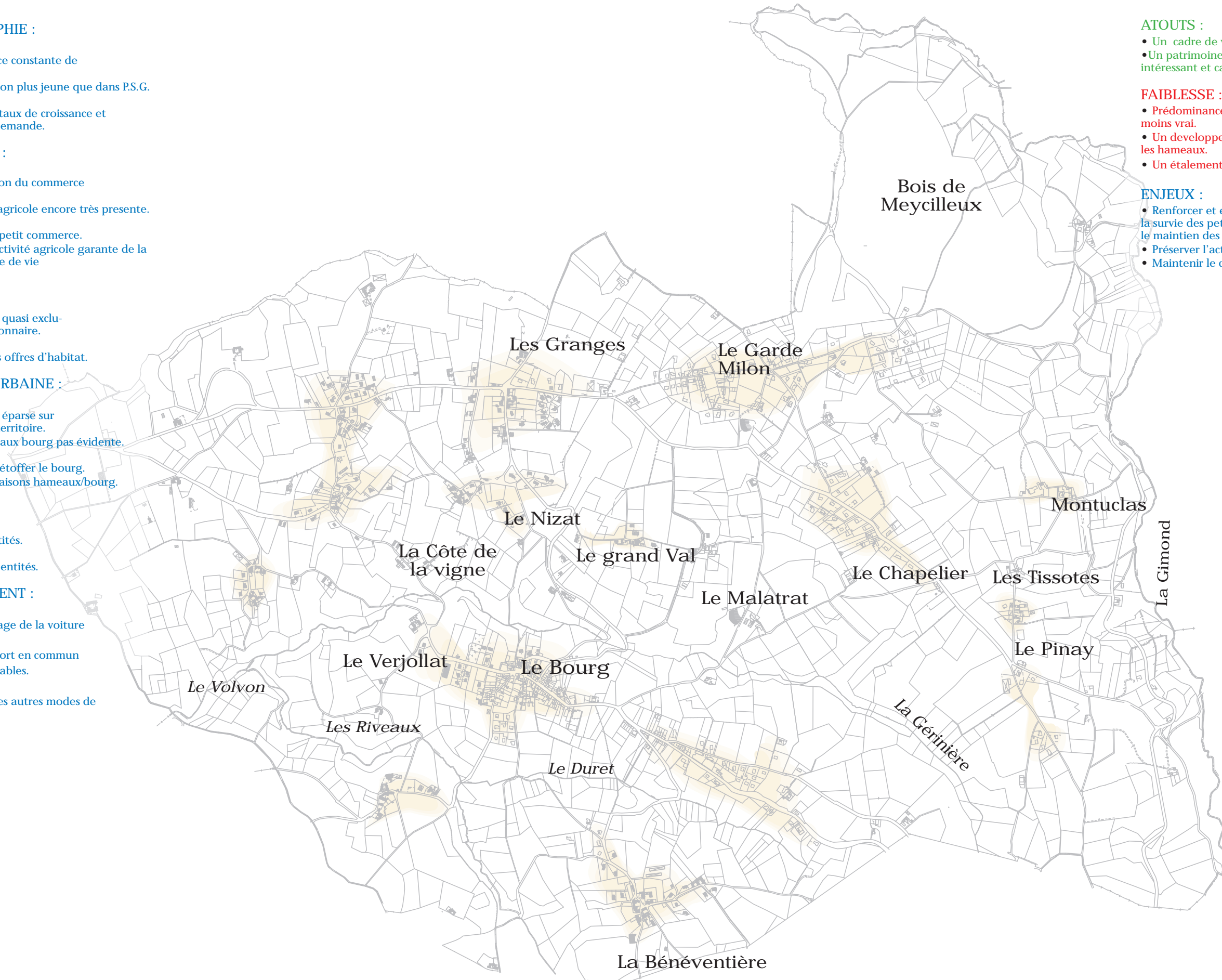
- Un cadre de vie attrayant.
- Un patrimoine architectural et local intéressant et caractéristique.

FAIBLESSE :

- Prédominance du bourg de moins en moins vrai.
- Un développement de l'urbanisation dans les hameaux.
- Un étalement urbain important

ENJEUX :

- Renforcer et étoffer le bourg pour la survie des petits commerces et le maintien des équipements.
- Préserver l'activité agricole
- Maintenir le cadre de vie.



1.3.2 Le paysage

Les paysages d'Avezieux sont variés et contrastés car marqués par les grandes lignes de la topographie et les multiples reliefs.

La partie centrale de la commune présente un paysage urbain hérité du passé. Les autres zones, des hameaux éparpillés sur l'ensemble du territoire de la commune, offrent un paysage plus rural.

Cette qualité du cadre de vie apparaît indéniable. Elle n'en est pas moins fragile. Aussi, il est nécessaire de la pérenniser en adoptant une démarche de développement durable de la commune, dans laquelle l'ensemble des paramètres environnementaux doit être pris en compte.

Le territoire d'Avezieux se compose de 4 grandes unités paysagères : le bourg, les fonds de vallée, le massif boisé de Meycilleux et les plateaux.

. Le bourg

Juché sur une ligne de crête, le bourg est entouré de deux vallées : la vallée des Riveaux et la vallée de la Gérinière.

Avezieux est un village rue qui s'est développé de part et d'autre de la Départementale n° 11, laissant peu de place à l'aménagement d'espaces publics. La rue, de fait, devient un espace de rencontre sur laquelle les voitures roulent vite.

La présence de l'église Saint-Léger, bien que peu visible de la rue principale, constitue un repère visuel et contribue à la qualité paysagère du bourg.

Néanmoins, le parvis de l'église est exigu, enfermé dans une impasse. L'église mériterait d'être annoncée depuis la rue.



Paysage du centre-bourg



Paysage du centre-bourg

Compte tenu de l'éclatement de la commune et de l'utilisation indispensable de la voiture, le bourg perd de sa légitimité. Il convient donc de renforcer l'identité du bourg d'Avezieux, le rendre plus urbain (traitement au sol, alignement du bâti, ...), y maintenir les commerces. Reconquérir le bourg et affirmer son statut de centre nécessite de limiter l'étalement urbain : maîtriser et composer les espaces d'extension, composer les entrées du bourg.



LEGENDE :

-  Bois de Meycilleux
-  Vallées
-  Bourg
-  Le Plateau

. Les plateaux

Ces plateaux, à fort caractère agricole, sont couverts par un bocage dense. On y trouve de nombreux hameaux : le Bouchet, les Granges, Garde-Milon, le Pinay...

Les hameaux sont éparpillés sur l'ensemble du territoire communal. L'urbanisation pavillonnaire éparse et consommatrice d'espace s'y est développée depuis quelques années et mite le territoire.

Cependant, les vues restent dégagées sur l'ensemble du territoire communal et sur la Plaine du Forez.

Les espaces à vocation agricole produisent un paysage de bocage caractéristique qui fait partie intégrante du patrimoine paysager de la commune.



Vue sur un paysage de bocage



Paysage d'Aveizieux

Le massif boisé de Meycilleux

A vocation d'exploitation forestière, le bois de Meycilleux, domaine privé situé au Nord Est du territoire, reste préservé de l'urbanisation.

Ce massif couvre une surface de 120 hectares avec une altitude moyenne de 620 m et s'étend aussi sur la commune de Saint-Médard-en-Forez. Cependant, les espaces boisés ne représentent que 16% du territoire communal. Dans ce contexte, le bois de Meycilleux apparaît comme un espace naturel intéressant et qu'il convient de préserver.

Un circuit pédestre traverse actuellement le massif boisé, ainsi que les différents centres d'intérêts que compte la commune. Cette initiative permet de valoriser le patrimoine paysager et architectural d'Aveizieux.

. Les fonds de vallée

Le territoire d'Aveizieux est très vallonné. Le bourg se trouve sur une ligne de crête avec, au Sud, les ruisseaux des Riveaux et du Duret et au Nord celui de la Gérinière. Ces cours d'eau se jettent dans le Volvon. La vallée du Volvon est classée en ZNIEFF de type 1.

Ces cours d'eau s'accompagnent de boisements caractéristiques.

A l'Est du territoire se trouve la vallée de la Gimond, limite naturelle de la commune. Elle couvre une superficie d'environ 100 hectares. Préservée de l'urbanisation, cette vallée de bocage conserve un aspect naturel et sauvage.



Vallée de la Gimond



Vallée de la Gérinière

On trouve sur les bords de la Gimond un patrimoine local intéressant : le château de Montuclas dont le parc présente des arbres centenaires et une allée boisée de charmilles.

1.3.3 Les espaces économiques

. Les zones d'activités

La commune a une zone d'activités au nord, au hameau Le Bouchet du Haut. Cette zone d'activités intercommunautaire se situe au croisement de la RD 11 et de la RD 10-1 sur un site quasiment plat.

. Le tissu diffus

Les activités sont peu nombreuses dans la commune. Ces activités sont éparpillées un peu partout dans le tissu urbain mais restent proches de la départementale n°11.

La commune compte 16 entreprises sur son territoire, essentiellement des métiers du bâtiment, avec la présence des établissements Thévenon qui génèrent une vingtaine d'emplois.

1.3.4 Les déplacements et transports

La question des déplacements se traduit dans des documents et des politiques à échelles différentes. Les lois récentes (loi sur l'air, loi solidarité et renouvellement urbains, ...) ont renforcé la prise en compte des déplacements dans une approche de développement durable.

Le secteur de la plaine du Forez est notamment concerné par les documents et projets suivants :

- la DTA, Directive Territoriale d'Aménagement, approuvé le 09/01/2007
- le DVA, Dossier de Voirie d'Agglomération, approuvé en 2001. Le scénario préconisé dans le DVA comprend la réalisation de l'A 45, la requalification de l'A47, la réalisation du contournement ouest de Saint-Etienne avec l'intégration pour partie de la RD 201, et la déviation de la RD 498.

La mobilité

Une enquête ménage déplacements a été réalisée en 2000-2001 sur la région stéphanoise. Elle permet d'obtenir une meilleure connaissance des pratiques des habitants :

- les habitants de la région effectuent en moyenne 3,58 déplacements par jour et consacrent environ une heure par jour à se déplacer. Un déplacement sur trois a pour motif le travail ou les études ;
- ils se déplacent essentiellement en voiture particulière (58 % des déplacements). Le second mode le plus utilisé est la marche à pied (29 %), puis les transports en commun (10 %).

Entre 1992 et 2000, les parts de la voiture particulière et de la marche à pied ont augmenté. En revanche, celle des transports collectifs a diminué.

Toutefois, bien que la voiture occupe une place prépondérante, 24 % des ménages de la région stéphanoise ne possèdent pas de voiture.

L'offre de transport

L'offre de transport en commun sur la commune est limitée. Etant donné le caractère spécifiquement rural de la commune, les déplacements se font surtout en voiture. Néanmoins, des cars destinés au ramassage scolaire desservent le bourg.

Ainsi, il existe un syndicat intercommunal de ramassage scolaire Saint-Galmier-Veauche (qui concerne Andrézieux-Bouthéon, Aveizieux, Bellegarde-en-Forez, Chamboeuf, Cuzieu, Montrond-les-Bains, Rivas, Saint-André-Le-Puy, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Veauche).

Des cars scolaires desservent :

- le collège privé de St Héand,
- Saint-Etienne,
- les Monts du Lyonnais (Chazelles/Lyon et Saint Symphorien/Coise) avec le collège privé, public, LEP, lycée privé,

Depuis le 01 janvier 2005, le Conseil Général a ouvert les transports scolaires à tout public.

Une navette passe, également, un lundi sur deux en direction de Saint-Galmier (pour le marché).

Le bourg d'Aveizieux est relativement dense et les rues du centre sont étroites, tout particulièrement sur la RD 11. Les immeubles étant construits sur la rue, cela laisse peu de place pour traiter les voies, sans compter que la commune manque de parking.

La structure éclatée du territoire conduit les habitants à privilégier la voiture particulière.

L'axe principal de la commune sur lequel se raccordent les routes départementales 10-1 et 103 est une voie sinueuse, elle relie Saint-Héand à Chazelles-sur-Lyon.



Rue principale de la commune

DÉPLACEMENT DE LA COMMUNE D'AVEIZIEUX

ATOUTS :

- Bien desservie.
- 15 km de Saint Etienne.

FAIBLESSES :

- Pas de TC.
- Les rues sont étroites et en impasse dans le centre-bourg.

PROPOSITIONS :

- Dévier une partie du trafic qui traverse le centre-bourg.



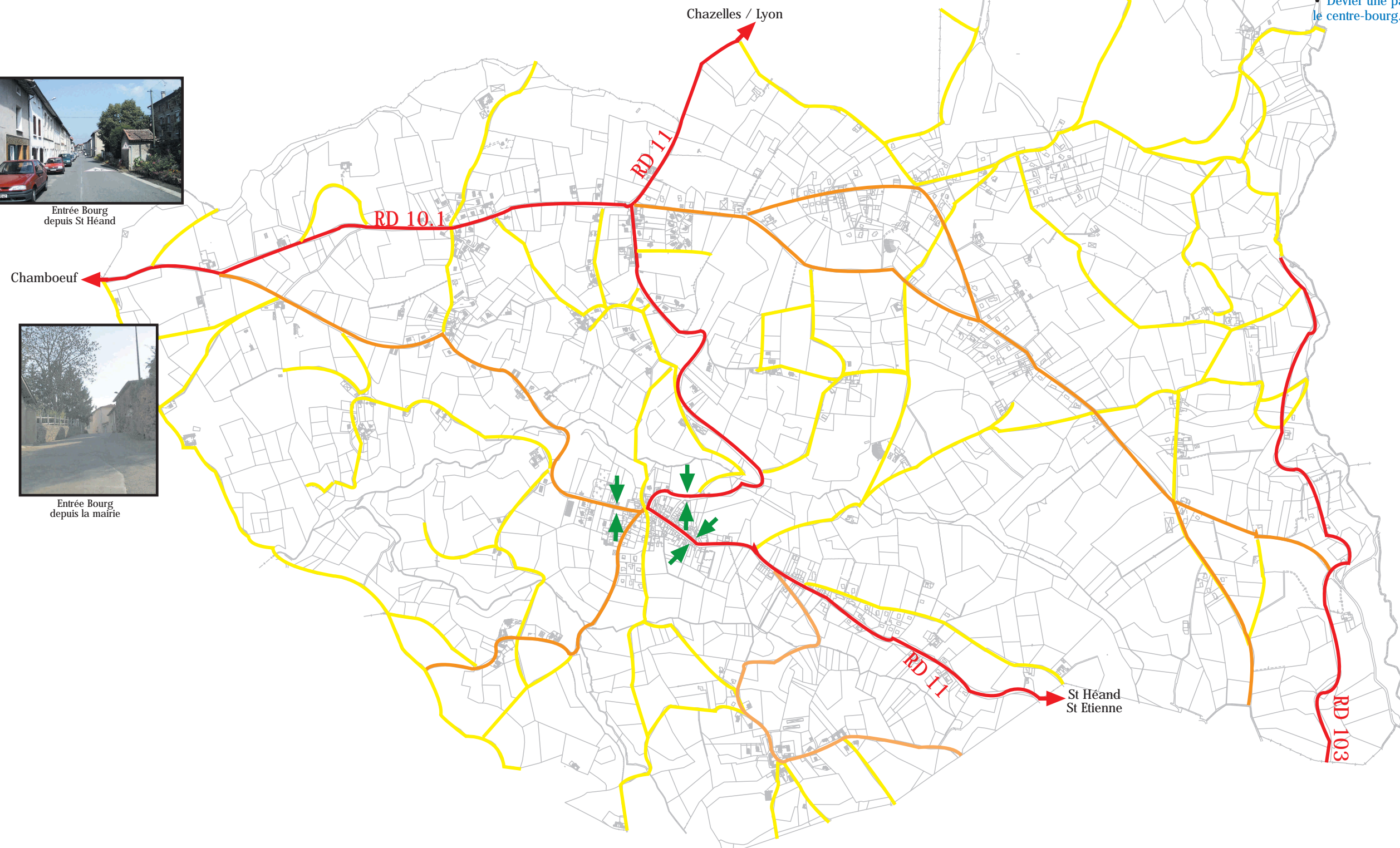
Entrée Bourg
depuis Chazelle



Entrée Bourg
depuis St Héand



Entrée Bourg
depuis la mairie



Plus précisément :

- | | | |
|----------------|---|---------------------------|
| -la RD11 : | classée dans le réseau d'intérêt général, | RIG, troisième catégorie. |
| -la RD10-1 : | classée dans le réseau d'intérêt local ; | RIL, quatrième catégorie. |
| -la RD103 : | classée dans le réseau d'intérêt local ; | RIL, quatrième catégorie. |
| -la RD 103-3 : | classée dans le réseau d'intérêt local ; | RIL, quatrième catégorie. |

• **Les modes doux :**

En ce qui concerne les modes doux, la commune ne possède aucun tracé de piste cyclable sur son territoire alors qu'elle est traversée par de nombreux cyclistes en quête d'itinéraires champêtres isolés.

La commune compte cependant un important kilométrage de sentiers balisés dont les départs se situent principalement dans le bourg.

Conclusion :

La voiture particulière reste le moyen de locomotion le plus adapté à ce secteur spécifiquement rural. Aussi, la commune souhaite améliorer les conditions d'accès et le traitement des espaces publics dans toute la traversée du bourg.

1.3.5 Les équipements et les services

Le développement de la plaine du Forez a engendré des besoins en équipements à l'échelle du secteur (populations de plusieurs communes concernées).

Le territoire est bien pourvu en équipements dans les domaines suivants :

- enseignement scolaire** (lycées publics et privés, sur Andrézieux-Bouthéon) et Saint-Etienne ;
- culture** (présence d'une école de musique à Aveizieux et plus particulièrement d'un théâtre, à Andrézieux-Bouthéon) ;
- sports et loisirs** (les équipements sportifs et de loisirs sont nombreux - base de plein air et piscine à Andrézieux-Bouthéon - hippodrome, aérodrome et camping à Saint-Galmier) ;
- santé** (même s'il n'existe pas d'hôpital, un centre d'alcoologie a été récemment implanté à Saint-Galmier, et l'action sociale en faveur des personnes âgées est particulièrement développée, puisqu'il existe plusieurs maisons de retraite - Andrézieux-Bouthéon, Saint-Galmier, Saint-Héand - accompagnées d'un foyer-restaurant).

Facteurs prépondérants pour la vie des centres, les équipements sont principalement regroupés au croisement du chemin départemental 11 et des voies communales n°4 et 6. On y trouve la mairie et la poste installées dans un même bâtiment, l'église et les deux écoles. Les terrains de sport sont aménagés, quant à eux, à l'entrée Est du bourg.

. Les équipements structurants et services à la population

La commune souhaite développer les services et travaille sur l'accueil de la petite enfance, en lien avec la Communauté de Communes.

Enseignement

La commune compte deux écoles situées dans le bourg :

- une école publique : il s'agit d'un bâtiment sur deux niveaux avec trois classes entièrement rénovées :
1 classe maternelle de 35 élèves et 2 classes primaires de 31 élèves (année 2008-2009).



Ecole publique

- une école privée : bâtiment géré par l'OGEC, quatre classes.
Une classe maternelle de 31 élèves, trois classes primaires de 64 élèves (année 2008-2009).

Les élèves des deux écoles bénéficient d'une cantine municipale.

Il n'existe pas de collèges et lycées sur place.

Cependant, les étudiants du secteur peuvent bénéficier des lycées d'enseignement général public et privé, d'internat, ainsi que d'un lycée d'enseignement général, notamment sur Andrézieux-Bouthéon.

En matière d'équipement du second degré de premier cycle, il existe deux collèges (public et privé) à Saint-Galmier, ainsi qu'un collège privé à Saint-Héand et le collège Jacques Brel à Andrézieux-Bouthéon.

Culture

La commune a une bibliothèque et une salle des fêtes d'une capacité d'accueil de 200 personnes situées dans des locaux jouxtant l'équipement rural d'animation, une école de musique.

Sports et loisirs

On note, également la présence d'un stade municipal (non homologué), d'un club de tennis avec un court de tennis non couvert, d'un équipement rural d'animation, d'une capacité d'accueil de 500 personnes, utilisé par les écoles et des associations sportives et culturelles.

La commune a, par ailleurs, choisi de développer l'aspect touristique : elle possède 4 gîtes ruraux et des sentiers de randonnée.

Elle a développé un circuit VTT et pédestre sur le pourtour de son territoire. Traversant les plus anciens hameaux, ce circuit permet de découvrir le château de Montuclas, de passer les différentes rivières qui traversent la commune et de parcourir le bois de Meycilleux.

Cet itinéraire démarre de la place du village, au niveau de la croix de mission.

Un panneau comportant le plan des circuits est installé sur les parkings de l'Équipement Rural d'Animation.

Une liste des associations sportives et culturelles de la commune :

- Association Sportive d' Aveizieux – A.S.A.
- Association d' Aveizieux Volley-Ball – A.V.B
- Animation Danse et Culture
- Association de Chasse Communale
- Basket Club Aveizieux
- A.P.E.L.
- A.A.P.E.E.P.
- A.D.M.R.
- Anciens Combattants
- Bibliothèque
- Boule Amicale
- Centre de Loisirs
- Club du 3e âge
- Comité de jumelage
- Comité des Anciens
- Comité des Fêtes
- Comité Paroissial
- Centre Aéré (Aveizieux- St Médard- Chevières)
- Don du Sang
- Ecole de musique (Aveizieux- St Médard)
- Etoile Racing
- Ecurie des Trois Villages

Gymnastique Volontaire
Mieux Etre pour Tous
O.G.E.C. Ecole Catholique Laurent MICHARD
Paroisse Saint Timothée
Poney Club des Ribaudes
Tennis Club d'Avezieux – T.C.A.

Santé

Les habitants d'Avezieux bénéficient de divers services de soins présents dans la commune : deux infirmières, un médecin généraliste, un service d'aides ménagères à domicile.

. L'appareil commercial (dont grandes surfaces)

La commune d'Avezieux possède peu de commerces et services. Cependant, la commune veut garder les artisans sur son territoire et maintenir un commerce de proximité. Elle compte une boulangerie-pâtisserie (un café, tabac, épicerie-droguerie), un coiffeur, deux restaurants, un réparateur de machines agricoles, ainsi qu'un marché avec un boucher et un fromager.

Les artisans en bâtiment sont bien représentés dans la commune : un carreleur, un plombier, deux maçons, deux plâtriers, deux menuisiers, un ébéniste et une scierie.

1.3.6 L'Habitat

. La structuration du territoire et les formes d'habitat

On peut différencier le bourg et le hameau du Duret des autres hameaux de la commune.

Les immeubles se sont développés le long de l'axe principal, et participent à former un paysage urbain traditionnel : continuité du bâti, homogénéité, échelle adaptée au piéton. Le centre souffre cependant d'un manque de places de stationnement.

L'architecture de ces immeubles de passementiers est caractéristique : les fenêtres, beaucoup plus grandes que la moyenne, éclairaient l'atelier.



Le Duret

. Le fonctionnement des quartiers et secteurs

La commune compte plus d'une trentaine de hameaux disséminés sur l'ensemble de son territoire, autour desquels s'est développé de l'habitat individuel, isolé et en accession à la propriété. Ce type d'urbanisation est très consommateur d'espace et nécessite l'usage de la voiture.

Conclusion :

Compte tenu de l'éclatement de la commune et de l'utilisation indispensable de la voiture, le bourg perd de sa légitimité. Il convient de le renforcer par l'aménagement d'espaces publics, le maintien des quelques commerces et services et le développement de l'habitat alternatif de manière à privilégier sa fonction de centralité.

1.3.7 L'environnement

1.3.7.1 les grands éléments naturels du territoire

La Géologie

Située sur les contreforts des Monts du Lyonnais, la commune repose sur un sous-sol assez homogène. En effet, la commune se caractérise par une formation géologique constituée à partir de roches consolidées mêlant granite et gneiss. Ce sont des roches dures, incompressibles mais faillées, diaclasées et altérables.

La Topographie

Le territoire d'Aveizieux se caractérise par un relief vallonné. Une ligne de crête s'individualise toutefois du nord au sud entre les lieux-dits « Garde-Milon » et « Côte Mard ». A l'Ouest de celle-ci, le relief se caractérise globalement par un versant s'abaissant progressivement vers l'Ouest et la plaine du Forez. A l'Est, le versant, orienté vers l'est marque le vallon du ruisseau de la Gimond.

Sur l'ensemble de la commune, on observa une amplitude d'environ 210 mètres entre l'altitude minimale (470 mètres) située dans le lit mineur du ruisseau de la Gérinière, en limite Ouest de la commune et le point culminant (environ 681 mètres) situé en limite Sud-Est de la commune, à proximité du lieu-dit « Côte Marel ».



Paysage d'Aveizieux

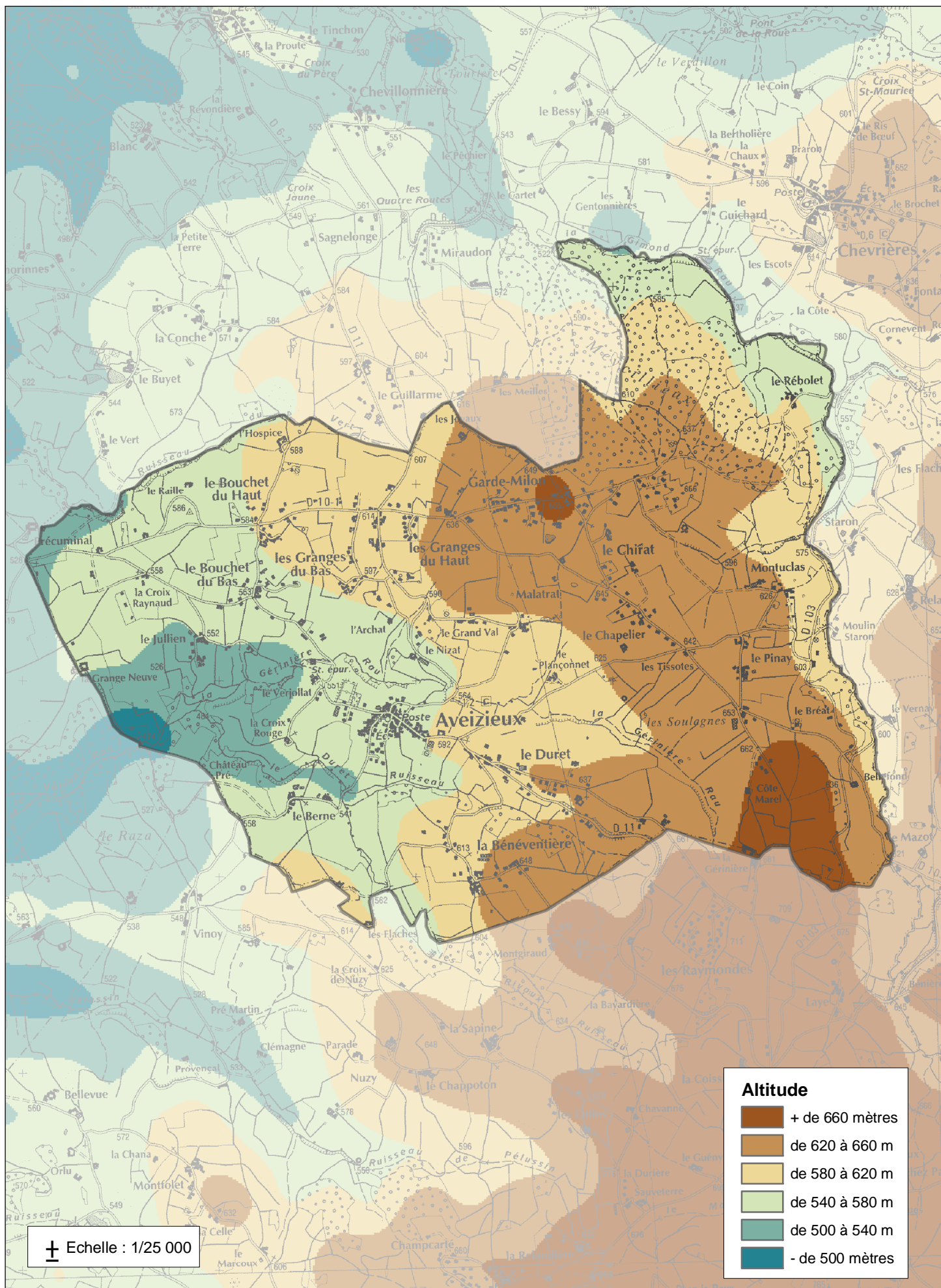
L'Hydrographie

L'hydrographie communale fait entièrement partie du bassin versant de la Coise. Elle se caractérise par 6 cours d'eau de petite taille avec un écoulement s'orientant vers le Nord et surtout vers l'Est :

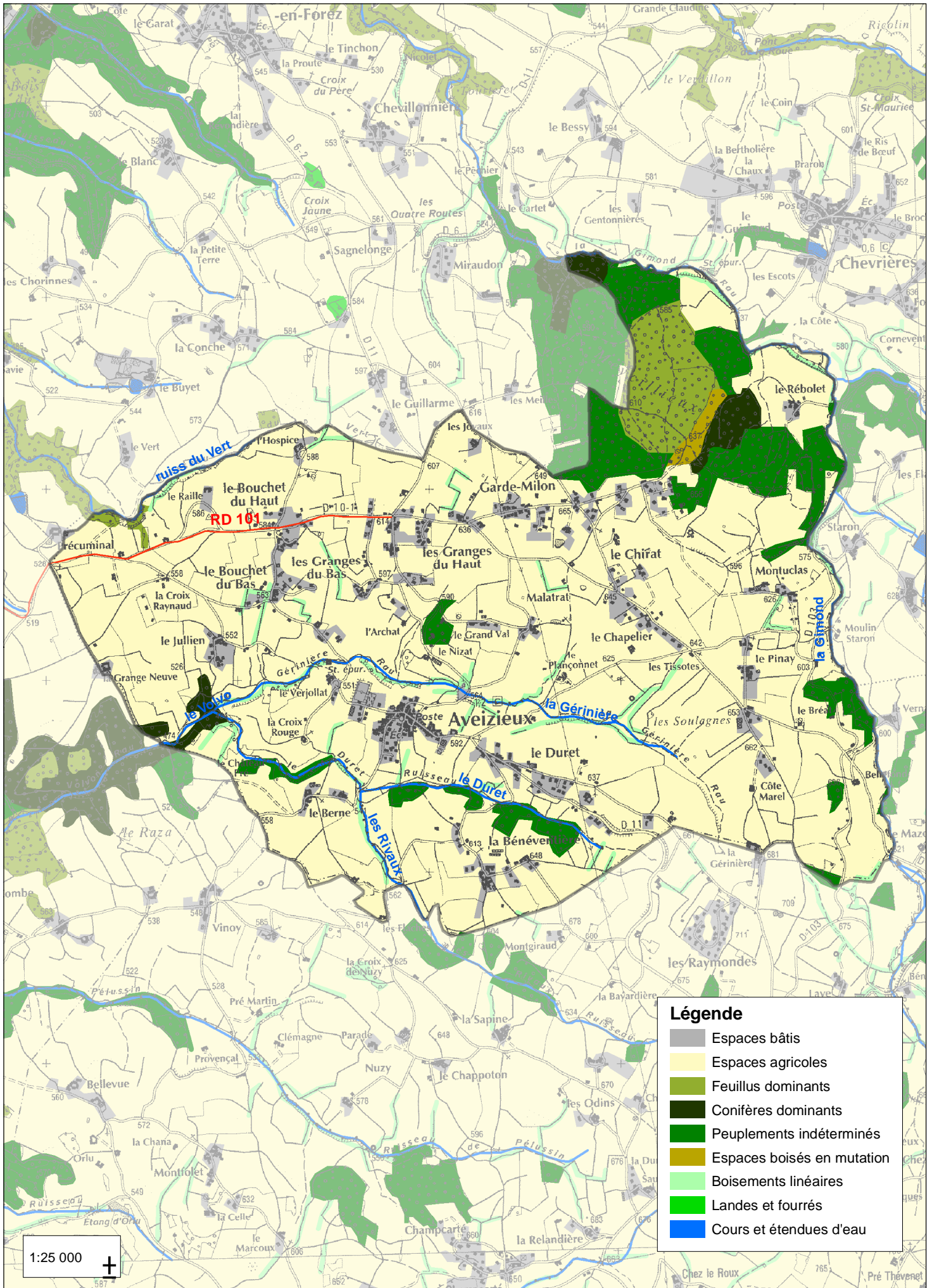
- Au sud de la commune, de part et d'autre du hameau appelé la Bénéventière, s'écoulent deux ruisseaux, des Rivaux et le Duret. Ce dernier reçoit les eaux du premier avant de rejoindre le ruisseau de la Gérinière pour former le Volvon peu avant de sortir de la commune. Les ruisseaux des Rivaux, le Duret et la Gérinière disposent d'un écoulement quasi similaire avec une orientation vers l'ouest. Seuls les deux derniers prennent leur source sur le territoire communal.
- Le ruisseau la Gimond qui s'écoule du Sud vers le Nord puis vers le Nord-Ouest. Il constitue la limite communale avec les communes de La Gimond et de Chevrières ;
- Au Nord de la RD 101, le ruisseau du Vert prend sa source à proximité du lieu-dit « l'Hospice ». Il s'écoule vers l'Ouest et symbolise en partie la limite communale avec Saint-Médard-en-Forez.



La Gérinière



Commune d'Avezieux
Occupation des sols
(Spot Thema - août 1999)



Légende

| | |
|--|----------------------------|
| | Espaces bâtis |
| | Espaces agricoles |
| | Feuillus dominants |
| | Conifères dominants |
| | Peuplements indéterminés |
| | Espaces boisés en mutation |
| | Boisements linéaires |
| | Landes et fourrés |
| | Cours et étendues d'eau |

1:25 000

La couverture végétale

D'après la représentation cartographique d'une image satellite SPOT THEMA, datant d'août 1999, les espaces non urbanisés représentent 855 ha soit 93% de la surface communale et sont répartis ainsi :

- Les espaces agricoles et en herbe représentent 77% de la surface communale totale ;
- Les espaces boisés 16%.

Le contexte climatique

La commune d'Avezieux est soumise à un climat de type semi-continentale. D'après les données météorologiques moyennes de ces dernières années, relevées par la station météo-france d'Andrézieux-Bouthéon, ce climat se caractérise par :

- Une température moyenne annuelle inférieure à 10°C ;
- Des précipitations moyennes annuelles d'environ 830 mm par an ;
- Environ 85 jours de gel par an.

1.3.7.2. les milieux naturels et leur sensibilité

Les milieux physiques

la ressource en eau et sa gestion

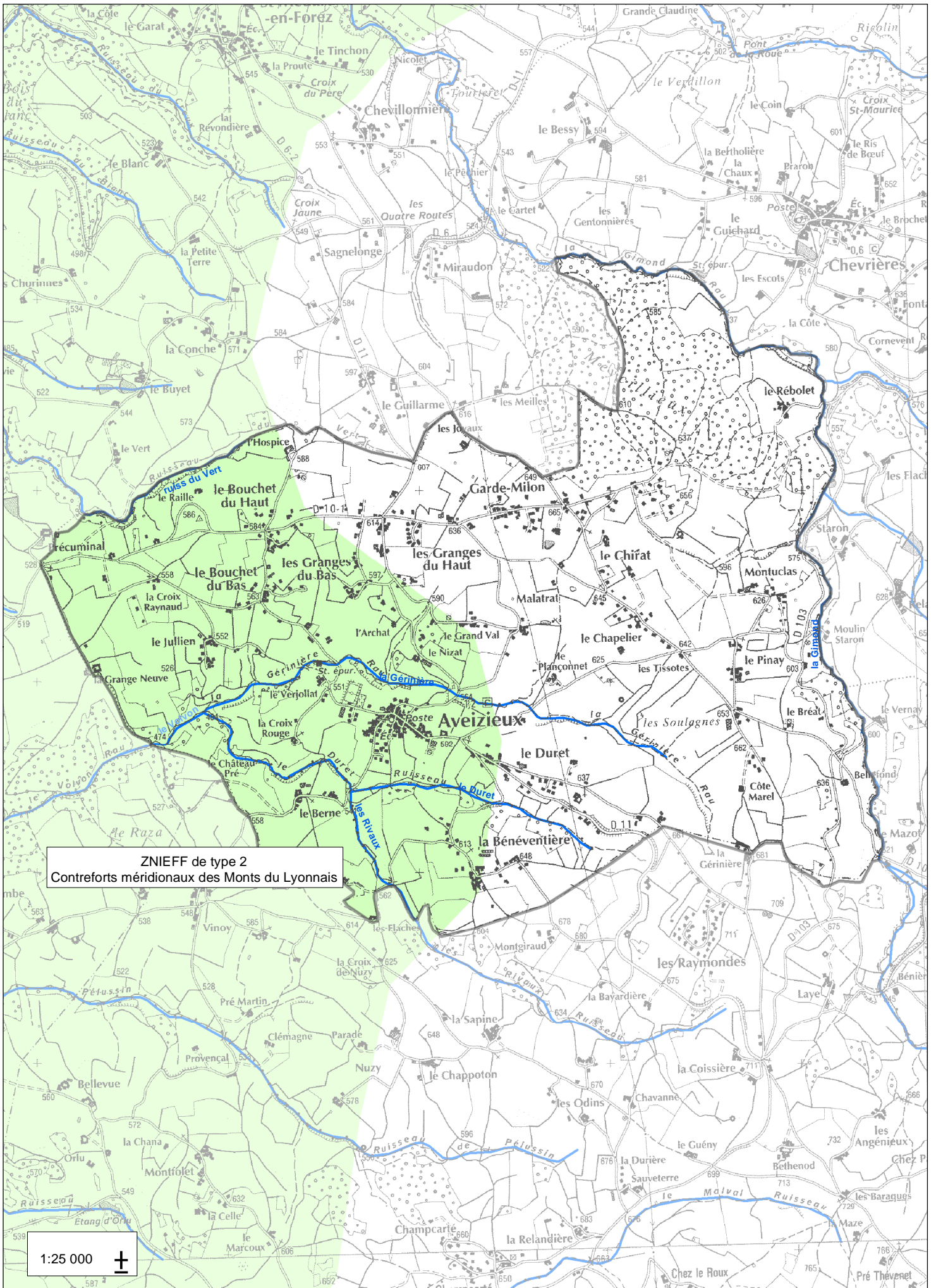
Un second contrat de rivière Coise est actuellement en cours de candidature.

Les espaces agricoles

L'analyse de la carte d'occupation des sols d'Avezieux issue de Spot Thema permet de constater la part conséquente de l'agriculture. Les chiffres du dernier recensement général agricole datant de 2000 valident ce premier constat puisque près des 2/3 de la surface communale demeurent à vocation agricole. La Surface Agricole Utilisée (SAU) communale représente ainsi 607 hectares avec une légère prédominance des surfaces toujours en herbe (STH) par rapport aux terres labourables. Ces dernières sont essentiellement destinées à la culture de plantes fourragères. Ce type de profil agricole, orienté autour de la production laitière, est typique des Monts du Lyonnais.



Espaces agricoles et paysage de bocage



Les milieux écologiques

La trame des espaces naturels

Du fait de l'importance des surfaces agricoles et dans une moindre mesure des surfaces construites, la commune d'Avezieux présente des milieux naturels restreints. D'après l'image satellitaire SPOT THEMA d'août 1999, les espaces boisés ne représentent que 16% du territoire communal soit environ 145 hectares contre 7% pour l'urbain et 77% pour les espaces agricoles et en herbe.

Les masses boisées apparaissent résiduelles sur la quasi-totalité du territoire communal à l'exception du Nord-Est où le bois de Meycilleux constitue une masse forestière assez importante en terme de surface. Son peuplement est hétérogène, mêlant résineux et feuillus.



Photo du bois de Meycilleux

Le long des ruisseaux notamment du Duret, on remarque la présence d'une ripisylve intéressante. Essentiellement peuplés de feuillus, ces espaces boisés de forme allongée constituent des milieux intéressants pour l'avifaune.

Notons également la présence d'un bocage se caractérisant par des haies arborées plutôt qu'arbusives définissant de petites parcelles, cet espace agricole présente un paysage remarquable.

Les zones d'intérêt écologique identifiées

Le territoire d'Avezieux se caractérise sur sa partie ouest par la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 des contreforts méridionaux Monts du Lyonnais. C'est un grand ensemble naturel riche et peu modifié, offrant des potentialités biologiques importantes. Cette zone est le plus souvent boisée et présente un cortège d'espèces dénotant des influences montagnardes. Ces forêts ont cependant souvent fait l'objet de reboisements résineux étendus (Epicéa, Douglas...) ce qui contribue à en modifier le cortège faunistique et floristique. Les versants, couverts par un bocage dense, sont en général voués à une agriculture dominée par l'élevage. Le tissu rural local demeure solide et dynamique. La côtère dominant la plaine et les vallées qui entaillent souvent profondément le plateau regroupent les milieux naturels les plus intéressants.

Ici, boisements de feuillus, bocages et secteurs de polyculture composent un ensemble diversifié, et sont favorables au maintien d'une flore (Ornithogale penchée...) et surtout d'une faune digne d'intérêt. C'est vrai pour des oiseaux (Alouette lulu, Bruant fou, busards, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Traquet motteux...), mais aussi des chauve-souris, des batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune) ou des libellules.

Le zonage de type II traduit particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. Il souligne de plus le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu.

1.3.7.3. les contraintes techniques, risques et nuisances majeurs

les contraintes techniques, risques et nuisances naturels

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune d'Aveizieux n'est concernée par aucun risque naturel majeur.

les contraintes techniques, risques et nuisances liés aux espaces aménagés

La qualité de l'environnement

La qualité de l'air

Bien que l'Ampasel (Association de Mesure de la Pollution Atmosphérique de Saint-Etienne et du département de la Loire) ne dispose pas d'appareils de mesure de la pollution de l'air sur le territoire d'Aveizieux, il apparaît toutefois intéressant de s'appuyer sur les données issues du réseau de capteurs disséminés sur l'agglomération stéphanoise pour caractériser l'air de la commune.

Ainsi, d'après les données moyennes de l'année 2000, l'indice Atmo moyen est de 3.9 sur une échelle allant de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). Il est à noter que depuis 1997, cet indice moyen n'a cessé de diminuer sur l'agglomération stéphanoise. L'année 2000 a été marquée par une diminution des journées considérées de « qualité médiocre » avec un indice maxi de 7 au lieu de 8 les années précédentes. Cette amélioration se traduit aussi par 62 jours supplémentaires de bonne qualité de l'air sur l'agglomération stéphanoise.

A titre indicatif, l'ozone est dans 63% des cas le responsable des mauvais indices journaliers, suivent le dioxyde d'azote avec 25% et les particules avec 12%.

La qualité de l'eau

Le bilan physico-chimique suivant est issu de l'étude Géoplus 2001, réalisée dans le cadre du contrat de rivière Coise sur les années 1999 et 2000.

Concernant le Volvon, on note une forte dégradation générale de la qualité de ses eaux par rapport à 1993. Le bilan qualitatif est le suivant :

- Matières organiques et oxydables : mauvaise qualité ;
- Matières azotées : mauvaise qualité en amont de la station d'épuration puis qualité passable ;
- Nitrates : qualité passable ;
- Matières phosphorées : bonne qualité en amont de la station d'épuration puis qualité mauvaise.

Concernant la Gimond, le bilan qualitatif est le suivant :

- Matières organiques et oxydables : bonne qualité en légère dégradation par rapport au relevé de 1993 ;
- Matières azotées : bonne qualité en amélioration par rapport à 1993 ;
- Nitrates : qualité passable inchangée ;
- Matières phosphorées : bonne qualité inchangée ;

Devant ce bilan, il serait intéressant, dans le cadre du prochain contrat de rivière Coise, qu'un certain nombre d'actions susceptibles d'améliorer et de valoriser le milieu aquatique soient menées surtout sur le Volvon.

La gestion des déchets

La commune d'Avezieux utilise le service mis en place par la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier

Ce service présente les caractéristiques suivantes :

- collecte hebdomadaire au porte-à-porte des ordures ménagères de la totalité de la population,
- collecte semestrielle des déchets encombrants des ménages,
- tri sélectif avec des points containers et valorisation des déchets,
- déchetterie communautaire mise à disposition de la population et située sur la commune de Saint-Galmier
- traitement de la totalité de ces déchets par enfouissement dans la décharge privée sise sur le territoire de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez.

Les sites et sols pollués

La commune d'Avezieux n'est pas concernée par aucun site et sols pollués identifiés ou potentiels.

La qualité de l'environnement

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune d'Avezieux n'est concernée par aucun risque technologique majeur.

CONCLUSION

L'activité agricole est encore bien présente. Il faut la sauvegarder en évitant que sa structure foncière soit fragilisée par un développement non maîtrisé de l'urbanisation pavillonnaire à partir des multiples petits hameaux.

Intérêt de sauvegarder la trame bocagère résiduelle présente sur la commune.

Protection des milieux naturels présents dans le vallon du Volvon.

Malgré un contrat de rivière sur la Coise, le bilan qualitatif des cours d'eau demeure triste avec notamment une dégradation importante du Volvon entre les périodes 1993 et 2000.

2. Perspectives et enjeux d'évolution

Les éléments ci-après visent à esquisser les évolutions prévisibles au vu des tendances constatées mais aussi des projets identifiés ou des politiques engagées. Cette approche se situe à plusieurs échelles :

- échelle territoriale avec le secteur plaine du Forez (territoire de vie immédiat) et le territoire de référence plus large Loire-Sud
- échelle communale.

2.1 Les perspectives d'évolution du territoire (commune et son environnement)

La poursuite d'une dynamique de croissance de la Plaine dans un environnement moins favorable

De manière générale, l'ensemble du secteur de la Plaine du Forez devrait poursuivre sa croissance démographique (et un développement économique) dans un environnement général moins favorable à l'échelle plus large de la région Loire-Sud qui devrait connaître un processus de légère déprise sur l'agglomération stéphanoise.

Les projections des tendances constatées (cf ci-après) tendent à établir que l'attraction de la Plaine devrait rester forte, dans la poursuite d'un solde migratoire largement positif et le maintien d'une population jeune malgré une tendance générale au vieillissement. L'attraction d'un cadre de vie péri-urbain amplifie le phénomène. Le développement du potentiel d'emplois et des services dans la période récente, devrait augmenter même si celui-ci reste polarisé sur la partie sud du territoire.

Parallèlement à ces évolutions spontanées, les orientations poursuivies à travers les politiques engagées visent notamment à :

- développer et hiérarchiser l'offre d'accueil d'activités économiques ;
- favoriser la requalification des centres-bourgs notamment en matière résidentielle (à travers des OPAH) et rechercher une diversification de l'habitat ;
- adapter le niveau des équipements de services à la population dans les différents domaines (enseignement, culture, sports,...) ;
- valoriser les fonctions de loisirs et plus particulièrement des bords de Loire ;
- valoriser les transports collectifs axés notamment sur le ferroviaire à terme.

Ces éléments devraient conforter l'attractivité du territoire de la Plaine au plan résidentiel mais aussi économique et sont de nature à favoriser le développement des services, en particulier dans le domaine des loisirs et du tourisme d'affaires sur l'ensemble du territoire.

Des perspectives de développement économique soutenu s'appuyant sur une offre foncière et une bonne accessibilité

L'évolution prévisible du territoire de la Plaine, à court et moyen termes, devrait être marquée par un renforcement accru de son potentiel économique, dans la poursuite des tendances constatées avec notamment un développement important de l'emploi salarié privé et plus particulièrement dans le domaine des services.

Cette évolution prévisible concerne plus largement le territoire Loire Sud mais de manière moins sensible en projetant les évolutions constatées.

Ces perspectives sont notamment liées aux projets d'espaces d'accueil d'activités à caractère artisanal et/ou industriel, principalement sur le secteur Plaine-Sud Forez sur les communes d'Andrézieux-Bouthéon, de Veauche et de La Fouillouse, à travers :

- les opérations d'aménagement en cours de commercialisation (ZAC L'Orme les Sources), en projet (zone communautaire des Murons) ;
- les projets en préparation avec l'aménagement d'une zone d'activités d'intérêt national (ZAIN) sur le site du Brûlé, visant l'implantation d'entreprises de nature à structurer le tissu économique local, et le projet de zone d'activités des Plaines sur Forez-Sud.

De manière générale, le secteur sud de la Plaine est particulièrement attractif notamment pour les grandes entreprises par la présence de larges espaces, d'une bonne accessibilité routière et autoroutière. Cette accessibilité est appelée à se renforcer avec notamment la déviation de la RD 498 au sud d'Andrézieux-Bouthéon et de Bonson (horizon 2007) et le réaménagement de l'échangeur RD 100-RN 82-A 72 sur le secteur Plaine Sud Forez. A plus long terme, le doublement de la RD 100 et par ailleurs son prolongement sur Saint-Galmier vers Chazelles-sur-Lyon devraient être mis en oeuvre. Enfin, au nord du territoire de la plaine l'A 89 devrait améliorer les liaisons et contribuer à alléger le transit sur la RN 89.

A l'échelle plus large de la région Loire-sud, c'est principalement l'autoroute A45 qui contribuera à améliorer sensiblement la desserte de la région stéphanoise et permettra d'améliorer la liaison depuis Lyon en direction de Toulouse-Bordeaux, avec le contournement ouest de Saint-Etienne. Par ailleurs, une partie des espaces d'activités existants et projetés sur le territoire de la Plaine comporte des embranchements ferrés. Enfin sont à mentionner les potentialités de l'aéroport de Saint-Etienne.

Parallèlement, le potentiel d'activités tertiaires de services est appelé à se renforcer sensiblement et à se structurer.

Un processus de redistribution s'élargissant aux secteurs périphériques de la région stéphanoise

L'évolution constatée sur une large période met en évidence une nouvelle répartition de la croissance entre l'agglomération stéphanoise et la Plaine du Forez, tant en termes d'emplois que de population.

Les tendances récentes indiquent un léger infléchissement de la croissance démographique de la Plaine tandis que les secteurs limitrophes nord et ouest connaissent une croissance plus forte (secteurs de Feurs et du Montbrisonnais) indiquant la poursuite d'un processus de développement de plus en plus périphérique à la région stéphanoise qui devrait se confirmer.

Ceci est sans doute à rapporter à la raréfaction de l'offre foncière et à son renchérissement mais aussi à la recherche d'un cadre résidentiel toujours proche du cadre rural dans un contexte général de mobilité accrue des ménages.

Une différenciation croissante du territoire de la Plaine

Le territoire de la Plaine est marqué par une répartition très différenciée de la population, notamment sur Forez-Sud qui comporte un ensemble de petites communes avec une seule commune urbaine importante (Saint-Just-Saint-Rambert) tandis que le Pays de Saint-Galmier comporte plus de communes urbaines et de communes de taille moyenne.

Les perspectives d'évolution liées notamment aux projets précités, à la fois en matière d'implantations d'activités artisanales ou industrielles et de services mais aussi au regard des moyens de communication, ajoutées à des disparités de l'offre foncière potentielle, devraient renforcer cette tendance avec :

- une polarisation accrue des espaces d'activités économiques avec une offre plus hiérarchisée sur le secteur sud de la Plaine ;
- une concentration de l'appareil commercial et des services sur ce même secteur ;
- un développement de l'habitat collectif et intermédiaire principalement centré sur les communes urbaines.

Les perspectives d'évolution à l'échelle communale

L'accueil économique

Avezieux, située à l'écart des grandes voies de communication, est avant tout une commune rurale. Pour faciliter le besoin de relocalisation d'entreprises ou d'artisans locaux, la commune a développé une zone d'activités pour répondre à la demande. La zone située au croisement des routes départementales RD11 et RD 10.1 peut susciter un intérêt pour quelques artisans extérieurs ou éventuellement une petite entreprise.

Un potentiel d'habitats limité dans les hameaux mais appelé à se diversifier dans le centre-bourg

En matière d'habitat, les potentialités d'extension restent modérées dans les espaces encore urbanisables de plusieurs hameaux, notamment pour l'habitat pavillonnaire.

Cependant, le développement de l'habitat en petit collectif et sa diversification possible vers l'habitat intermédiaire, de type habitat individuel dense, sera incité à proximité du bourg afin de redynamiser la commune et de répondre à la demande.

2.2 Prévisions économiques et démographiques

2.2.1 Projections au fil de l'eau

L'évolution à l'échelle du territoire

Une extrapolation de l'évolution de l'emploi constatée a été faite sur la période récente allant de 1990 à 1999.

Sur l'ensemble du secteur Plaine du Forez correspondant à la communauté de Pays St Galmier et à la Communauté d'agglomération de Loire Forez, le nombre total d'emploi s'élève à 37214 en 2006 contre 31355 emplois, en 1999 selon les données INSEE, soit une augmentation de 5859 emplois en 7 ans. En effectuant une projection avec un accroissement annuel moyen de l'ordre de 1,5 % il serait porté à 40714 emplois à l'horizon 2020.

Cette projection est établie en tenant compte des variations respectives par grandes catégories d'emplois distinguant le secteur secondaire, en baisse (-1,27 %), du secteur tertiaire, en croissance (+ 3,72 %).

| EMPLOIS | état 1999 | état 2006 | variation annuelle | % annuel |
|---------------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|
| secteur PSG | 14781 | 17902 | 445,8571429 | 3,02% |
| secteur Loire Forez | 16574 | 19312 | 391 | 2,36% |
| TOTAL PLAINE | 31355 | 37214 | 837 | 2,67% |

L'évolution communale :

Concernant l'extrapolation à l'échelle communale, par rapport au nombre total s'élevant de 168 emplois en 2000 selon les données INSEE, la poursuite des tendances constatées conduirait à un potentiel total de 220 emplois à l'horizon 2020.

Comme pour l'ensemble du territoire de la Plaine, cette projection est établie en tenant compte des variations respectives par grandes catégories d'emplois avec des secteurs secondaire et tertiaire en croissance.

Il est à noter que cette perspective diffère partiellement de celle de l'ensemble du territoire Plaine du Forez, puisque le secteur secondaire y baisse, mais avec un accroissement pour le secteur tertiaire, en rapport avec le développement de l'offre de services intervenue dans cette période.

| EMPLOIS | état 2006 | 2020 | variation annuelle | % annuel |
|----------------------|------------------|-------------|---------------------------|-----------------|
| secteur secondaire | 41 | 45 | 0,4 | 0,98% |
| secteur tertiaire | 127 | 175 | 5 | 3,78% |
| TOTAL COMMUNE | 168 | 220 | 5 | 3,10% |

Comme pour l'habitat, les perspectives de développement, tant en matière de services que d'activités artisanales ou industrielles, devraient confirmer cette tendance, sachant toutefois qu'après cette échéance, les capacités résiduelles des espaces à urbaniser seraient alors limitées à des densifications ponctuelles.

Ces projections sont calculées selon le modèle Omphale émanant de l'I.N.S.E.E..

Les projections démographiques

L'évolution à l'échelle du territoire

L'INSEE a mis au point un modèle de projection démographique applicable sur de larges territoires. Le scénario central, construit sur une hypothèse de maintien des rythmes naturels et migratoires d'évolution démographique par rapport à ceux constatés sur la période 82-90, correspondrait aux projections suivantes faisant apparaître notamment un taux moyen annuel de 1,27 % sur l'ensemble du secteur Plaine du Forez correspondant à la communautés du Pays de Saint Galmier et à la CA de Loire Forez tandis que l'ensemble du territoire du SCOT connaîtrait une progression limitée à 0,11 %, avec un processus de déprise d'une majeure partie de celui-ci (région stéphanoise), à l'exception des secteurs proches de la Haute-Loire, du Montbrisonnais et du Rhône.

| ZONE | population RGP 1999 | 2006,00 | taux de variation annuel moyen |
|------------------|--------------------------------|----------------|---|
| Loire Forez | 67 656 | 74 986 | 0,94 |
| PSG | 39 111 | 41 656 | 0,57 |
| SEM | 384 322 | 378 754 | -0,13 |
| TOTALSCOT | 509 989 | 515 542 | 0,10 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

- L'évolution communale :

Une extrapolation de l'évolution démographique communale constatée au vu des données du RGP sur la grande période allant de 1982 à 2006 conduirait à une population de 1 600 habitants à l'horizon 2020 sur la base d'un accroissement annuel moyen de 2,54 %, toutes choses égales par ailleurs (hypothèse centrale ou « fil de l'eau »).

| Population 1982 | Population 1999 | Population 2006 | Variation relative annuelle moyenne de 99 à 2006 | Population attendue en 2020 |
|--------------------|--------------------|--------------------|--|-----------------------------------|
| 1 023 | 1 275 | 1 371 | 1% | 1 600 |

Il est à préciser que l'évolution constatée entre les différents recensements n'est pas linéaire comme en témoigne le tableau ci-après.

| Evolution de la population totale | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 |
|-----------------------------------|-------|-------|---------|------|
| Nombre d'habitants total | 1 023 | 1 175 | 1 271 | 1371 |
| Variation totale | | | | |
| Accroissement annuel | +3,4% | +1,7% | +0,91 % | +1% |

Source : INSEE – RGP Population sans double compte

Ce chiffre de la population à l'horizon 2020 est à rapporter à l'évolution de la taille des ménages et à la présence d'un parc de logements en accroissement, ce qui témoigne, après une période de renforcement, d'un nouveau processus de desserrement. En effet, la taille moyenne des ménages est passée successivement de 3 personnes en 1982 à 2,87 en 1999 (nombre de ménages : 444), 2,70 en 2006 (503 ménages) et devrait se situer à 2,5 personnes à l'horizon 2020.

2.2.2 Les pondérations (au regard des perspectives d'évolution)

Il ressort des analyses socio-économiques et urbaines plusieurs caractéristiques d'Avezieux : Avezieux a gardé son image de commune rurale avec un cadre de vie recherché et en même temps elle a connu un étalement urbain dû à l'urbanisation pavillonnaire (près de 95% de l'urbanisation communale) avec plusieurs hameaux conséquents.

Au regard de ces constats, la commune souhaite assurer le développement du centre-bourg tout en maintenant la qualité de son cadre de vie. Les perspectives d'évolution de la commune sont les suivantes :

- Conserver la ruralité de la commune,
- Contenir le développement de l'habitat individuel dans les limites actuelles,
- Préserver les espaces affectés aux activités agricoles, les espaces naturels et les paysages,
- Maîtriser l'étalement urbain.

Les enjeux généraux d'évolution de la commune résident dans la réflexion du PLU et dans l'orientation prise pour conforter le centre-bourg. La commune souhaite développer l'habitat à l'entrée Est du bourg.

L'objectif est aussi de proposer une alternative à l'habitat individuel (représentant près de 95% de l'urbanisation) avec notamment la création de logements collectifs (aidés ou non).

La commune souhaite, dans cette même logique, reconverter l'ancienne école en logements locatifs aidés.

Dans une plus faible mesure, l'aménagement futur des secteurs destinés à de l'habitat dans le centre pourrait modifier cette hypothèse à la hausse en fonction des options de programme qui seront mises en oeuvre (habitat de densité plus forte que celle imaginée actuellement).

3. Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du P.L.U.

La réflexion conduite dans le cadre de l'élaboration du PLU a permis de mettre en évidence les grands objectifs poursuivis par la commune, quant à son évolution et son positionnement, à savoir :

- Maîtriser le développement urbain, dans l'espace et dans le temps

Cette maîtrise souhaitée s'attachera à redéfinir le développement de la commune au plan résidentiel et de maîtriser l'ouverture à l'urbanisation afin de ne pas dépasser un seuil de population de l'ordre de 1 600 habitants à moyen terme ;

- Positionner la commune sur sa qualité de cadre de vie

Ce positionnement sera axé notamment sur :

- . la préservation et la pérennisation de l'espace à vocation agricole et son paysage de bocage.
- . la préservation des espaces naturels et les grandes entités paysagères

Les objectifs de positionnement d'Avezieux et leurs implications

Le territoire communal a fortement évolué, avec notamment un développement résidentiel rapide de façon désordonnée durant la dernière décennie. Cette évolution a eu pour conséquence de favoriser un mitage et d'entraîner des coûts importants pour la collectivité au niveau de la gestion des équipements. Aujourd'hui, la commune entend, dans son nouveau document, maîtriser son profil d'évolution et orienter son positionnement en s'appuyant sur ses atouts spécifiques, en misant plus particulièrement sur sa qualité de cadre de vie et en maîtrisant les dépenses d'équipement.

Ces objectifs de positionnement ont servi de base à l'élaboration du PADD dont les choix sont exposés ci-après. Ceux-ci nécessitent à la fois de :

- qualifier le territoire communal :

- . en confortant le centre-bourg
- . en développant le tourisme (sentiers de randonnées)

- favoriser la mixité urbaine et le renouvellement urbain

- préserver les atouts du territoire et les valoriser.

Ces orientations visent à affirmer **l'identité d'Avezieux** comme commune rurale aux revenus modestes bénéficiant d'un cadre résidentiel de qualité.

3.1 Les choix retenus pour l'établissement du P.A.D.D. au regard des législations et des politiques territoriales

3.1.1 Les orientations du PADD au regard de l'article L.121.1 (Loi SRU)

Le P.L.U. doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme.

Ces principes, qui sont énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace.

L'article R. 123-3. du code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ».

Pour rappel, les sept objectifs généraux du développement durable peuvent se décliner localement de la façon suivante :

- Assurer la diversité de l'occupation des territoires,
- Faciliter l'intégration urbaine des populations,
- Valoriser le patrimoine,
- Veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources,
- Assurer la santé publique,
- Organiser la gestion des territoires,
- Favoriser la démocratie locale.

La commune d'Avezieux doit donc formaliser ses objectifs de développement pour organiser et maîtriser son urbanisation future.

Les 3 principes de la Loi S.R.U. (Art. L.121-1)

L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux.

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Principales orientations

- Contribuer à maintenir l'activité agricole dans ses formes actuelles

- Contenir le développement de l'habitat individuel dans les limites actuelles

-Ne pas dépasser les 1 600 habitants dans les dix années à venir

-Maîtriser l'expansion de l'urbanisation.

- Conforter le centre-bourg

-Maintenir le cadre de vie dans une atmosphère de ruralité avec un centre-bourg renforcé.

-Développer l'habitat en petit collectif (locatif, aidé ou non) et habitat groupé

-proposer du stationnement dans le bourg .

- Préserver l'image agricole de la commune

-Mettre en valeur l'environnement naturel (paysage de bocage et cours d'eau) et le patrimoine bâti (château de Montuclas, la Bénéventière, immeubles de passementiers...)

-Maintenir les coupures vertes entre les hameaux

-Prise en compte du diagnostic des réseaux d'assainissement collectifs et individuels.

3.1.2 Les enjeux d'évolution d'Avezieux au sein du territoire et les objectifs de développement

| Thématique | Rappel des enjeux du territoire (dans son environnement – site d'activité, à l'échelle de la commune) | Les objectifs de développement du territoire |
|-------------------------------|--|---|
| Démographie | <ul style="list-style-type: none"> - La réponse aux besoins liés au vieillissement - Prévisions économiques et démographiques | Maintenir les jeunes ménages |
| Economie | <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien des espaces agricoles - Le besoin d'équipements sportifs et de santé | - Pérennisation des activités existantes, notamment agricoles |
| Habitat et mixité sociale | <ul style="list-style-type: none"> - Le besoin d'une offre diversifiée en matière de logements (collectifs, groupés, en accession, en location). - Le frein à l'extension des hameaux - Densifier le centre-bourg | Offrir un habitat alternatif pour les jeunes ménages et les personnes âgées |
| Déplacements et stationnement | <ul style="list-style-type: none"> - Le besoin d'identifier le centre-bourg - Des entrées à requalifier - Des cheminements piétonniers et cyclables à développer (type cyclotourisme) | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du centre-bourg (maintien des commerces de proximité) - Développement des modes de transport doux et des transports en commun - Développement du stationnement dans le bourg |
| Equipements / services | <ul style="list-style-type: none"> - Le besoin de petit collectif en centre-bourg - Le besoin de services de proximité | - Renforcement du centre-bourg (développement du petit collectif) |
| Environnement et paysage | - La préservation et la mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie. | <ul style="list-style-type: none"> - Préservation du paysage agricole et des espaces naturels. - Protection de vallons - Développer le tourisme (parcours architectural et paysager) |

3.1.3 Les orientations du P.A.D.D. au regard des politiques territoriales

La traduction des orientations du P.A.D.D. à l'échelle communale devra s'articuler aux politiques territoriales aux différentes échelles, à savoir :

- communauté de communes,
- bassin de vie immédiat,
- territoire de vie plus large à l'échelle de la région stéphanoise, voire de la région urbaine.

Si actuellement aucun document de planification générale ne s'impose au P.L.U., des démarches de planification ont été engagées avec notamment la perspective d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) dont les orientations devront être prises en compte et pour lesquelles le P.L.U. devra, le cas échéant, être rendu compatible par la suite.

Parallèlement, une D.T.A. (Directive Territoriale d'Aménagement) est approuvée sur l'aire métropolitaine lyonnaise, elle s'impose au SCOT. et au P.L.U..

Au terme de l'élaboration du SCOT et de son approbation, le PLU pourra nécessiter une mise en révision afin de mettre ses dispositions en compatibilité, si nécessaire, et ce au plus tard dans un délai de trois ans suivant l'approbation du SCOT

De manière générale, l'articulation des orientations du projet communal aux politiques territoriales aux différentes échelles pourra notamment porter sur :

- la politique de l'habitat, qui pourra s'appuyer sur une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) le cas échéant ;
- la politique de développement commercial, notamment en application du Document d'aménagement commercial
- l'environnement et le développement durable (risques naturels, maillage d'espaces naturels et agricoles,... ressources en eau) ; ainsi que les orientations d'aménagement et de développement de nature à interférer sur le territoire communal (équipements ou aménagements à l'échelle du large territoire de vie). Pour rappel, les accidents de Transports de Matières Dangereuses (T.M.D.) peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semble toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les T.M.D. aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses (route et fer).

3.2 Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées

La délimitation des zones par forme et par type d'occupation (vocations particulières)

Dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, la délimitation des zones vise à adapter les modalités d'occupation des espaces interstitiels et des secteurs d'extension aux spécificités des tissus existants.

Par ailleurs, certains usages ou fonctions urbaines appellent à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol comme les espaces d'activités économiques.

La mixité urbaine du tissu aggloméré

Il s'agit de reconduire la mixité des fonctions urbaines entre habitat, équipements, activités non nuisantes pour l'habitat, commerces et services tout en adaptant le zonage aux caractéristiques morphologiques du tissu dans les secteurs agglomérés de la commune.

Des secteurs d'extension dédiés

Il s'agit de secteurs dont la vocation appelle à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol autres que l'habitat, à savoir :

- secteurs dédiés aux équipements publics ou d'intérêt collectif ;
- secteurs dédiés aux activités économiques, principalement à caractère artisanal, industriel ou de services ;
- secteurs dédiés à l'activité agricole.

Des secteurs de protection des espaces naturels et paysagers

La délimitation de ces secteurs classés en « zone naturelle et forestière » correspond au souci de :

- . Protection du paysage et des milieux naturels ;
- . Délimitation d'espaces naturels boisés ;
- . Protection des zones boisées, les vallons caractéristiques, les principaux sites naturels exposés de manière à ce que ces espaces demeurent des limites à l'urbanisation ;
- . Préservation du caractère rural des plateaux et des hameaux agricoles principalement situés à l'ouest ;
- . Mise en valeur les patrimoines bâtis et notamment le centre-bourg par le traitement qualitatif des espaces publics et la préservation des alignements bâtis caractéristiques.

Des secteurs de protection des espaces agricoles

La délimitation de ces secteurs classés en « zone agricole » correspond au souci de : Pérenniser et permettre à l'activité agricole de se développer en minimisant les contraintes.

La délimitation des zones par mode d'urbanisation

Parmi les secteurs voués à l'urbanisation, une délimitation a été opérée afin de distinguer :

- les secteurs équipés, pouvant être urbanisés, classés en « zones urbaines » ;
- les secteurs insuffisamment équipés ou nécessitant un aménagement d'ensemble, classés en « zones à urbaniser ». Ces secteurs pourront être ouverts à l'urbanisation dans le cadre d'une modification du PLU, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires, à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement d'ensemble.

Des plans d'aménagements d'ensemble seront exigés sur certains secteurs (la Martine, le Duret, centre-bourg, etc...) afin d'avoir un aménagement cohérent de la zone ce qui permettra d'économiser l'espace.

Il s'agit également de prévoir un rythme d'urbanisation adapté à la capacité des équipements communaux.

Les évolutions apportées à la délimitation des zones

Le renforcement du caractère du tissu existant aux abords du bourg

- La zone UA (anciennement zone UB) a été reconduite. Certaines parcelles construites ont été intégrées dans cette zone (secteur de la Periere) et quelques parcelles construites situées à l'est de la zone.

La commune a réalisé des travaux d'assainissement depuis le dernier P.O.S.. La plupart des habitations situées dans la zone NB ont été raccordées à l'assainissement. Ces zones ont été transformées en zone UC ce qui correspondait à la forme urbaine de la zone (habitat pavillonnaire).

Les secteurs concernés par ce changement sont les hameaux du Bouchet du Haut, Le Grand Val, les Tissotes, le Chapelier, Garde Milon et, dernièrement, le secteur de la Bénévèntière qui vient d'être raccordé au réseau.

L'espace d'activités

De manière générale, la zone d'activité du Bouchet a été reconduite avec une extension de 2300m². Le classement a été revu de NAC en zone UF pour tenir compte du raccordement de la zone au réseau d'assainissement. La scierie a été classée en zone UF.

Cette nouvelle zone permettra l'extension des activités existantes et l'accueil de nouveaux artisans locaux, avec éventuellement la création d'emplois.

Le classement en zones urbaines de secteurs d'extension à présent urbanisés

Certains secteurs inscrits en zone d'urbanisation future ont été aménagés et construits. Ces différents secteurs ont été entérinés dans le présent zonage en les affectant en zone urbaine. Le secteur concerné est situé vers Le Bouchet du Haut .

La limitation de l'extension des secteurs déjà urbanisés

Dans son ensemble, le zonage des hameaux a été revu pour tenir compte des objectifs de la commune.

Le zonage du hameau du Chapelier / les Tissotes a pris en compte l'urbanisation existante. Une surface de 2 900m² a été créée, la parcelle est enclavée entre des habitations. Les constructions envisagées permettront de structurer la traversée du hameau en comblant l'espace vide. Ceci correspond à l'objectif de la commune élaboré dans le PADD qui est de « conforter les hameaux dans les limites d'une urbanisation raisonnable » et de ne pas étendre ces derniers au delà des limites existantes.

Le hameau de la Bénévèntière est classé en zone UC (ancienne zone NB), la limite de la zone constructible a été revue. Trois secteurs sont concernés par un déclassement, ils représentent une surface totale de 1,5 ha.

Leur passage en zone constructible doit permettre d'unifier le tissu bâti du hameau de la Bénévèntière en comblant les espaces vides entre les constructions.

Les parcelles correspondent à des portions limitées de terrains en herbe ou agricole de faible valeur agronomique. Ces portions sont définies selon la silhouette compacte que la commune souhaite dessiner pour le hameau.

Le hameau du Grand Val a été classé en zone UC anciennement en zone NB et NC) du fait que les réseaux collectifs sont présents. Une surface supplémentaire de 6900m² a été créée en zone UC. L'apport de ces nouvelles constructions permet d'étoffer le hameau.

Le hameau de Garde Milon/ le Chirat : classement en zone UC

L'enveloppe constructible du hameau a été revue pour tenir compte de l'impact des réseaux collectifs (raccord des maisons existantes). Certains terrains insérés dans le tissu urbain ont été classés en zone urbaine lors de ce changement de zonage. Ce nouveau découpage correspond à une logique d'urbanisation du hameau.

Le hameau des Granges du haut :

Le zonage a été revu pour tenir compte de plusieurs facteurs ;

- prise en compte de la nouvelle réglementation concernant les distances entre les habitations et les exploitations agricoles (100m).

Le siège agricole situé dans la zone AU (anciennement NA) et une partie de la zone AU (2ha) ont été reclassés en zone agricole pour tenir compte de cette contrainte, le reste de la zone étant réparti en AUc et en UC.

Les zones à urbaniser

Rappel de l'objectif de la commune

- **Renforcer le centre-bourg et contenir le développement de l'habitat individuel dans les limites actuelles**

Il s'agit de maîtriser le développement de l'habitat individuel dans les limites actuelles, avec en perspective un seuil de 1 600 habitants pour les prochaines années. Dans le cadre de son développement, la commune souhaite conserver le cadre de vie de ses habitants dans une atmosphère de village. Le renforcement du bourg passe par le maintien des zones à urbaniser en périphérie, avec pour corollaire la protection des espaces agricoles, des espaces boisés et des espaces naturels remarquable.

La collectivité désire favoriser la diversité de l'habitat et le renouvellement urbain. Les orientations intégrées dans le PLU permettront de développer de nouvelles formes d'habitat : petit collectif (locatif, aidé ou non) et habitat individuel diversifié. L'espace central ainsi densifié permettra une offre d'habitat attractive pour les jeunes, les familles et les personnes âgées désirant se rapprocher du bourg et de ses équipements.

Les réserves foncières créées à proximité du bourg permettront de répondre à cet objectif.

Les zones à urbaniser

La zone AU du Duret, urbanisation prévue pour **le long terme**, a été reconduite à l'identique.

La zone NAc située à l'entrée du bourg a été supprimée et intégrée dans la zone AUc. Une partie de l'ancienne zone NAA de l'entrée du bourg a été classée en zone UC et UA (secteurs construits), le reste constituera la nouvelle zone AUc avec l'intégration de l'ancienne zone d'activité.

La zone AU de la Martine : 13 000 m² ont été rajoutés à la zone AU. Les surfaces concernées par le classement ont pour partie vocation à accueillir à terme de l'habitat et de créer une voie de contournement du centre-bourg prévue au PADD. Elles doivent permettre également de développer un habitat diversifié et plus dense (type individuel, jumelé, groupé...) à proximité immédiate du centre-bourg.

L'urbanisation de ces secteurs fera l'objet d'une étude spécifique (Plan d'ensemble) lorsque la mairie souhaitera débloquer les terrains par la procédure de modification ce qui permettra de rythmer l'urbanisation.

Zone d'équipements

Le zonage a été reconduit. Le complexe sportif et le terrain de foot sont classés en zone AUL. La zone a été agrandie pour permettre la création du terrain de foot.

Une distinction entre habitations et sièges d'exploitations agricoles

L'analyse du tissu agricole avec la profession (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs) a permis de bien distinguer les habitations existantes (mitage dans l'ancienne zone NC) sans lien avec l'activité agricole et les sièges d'exploitations. Un micro-zonage N sera élaboré en classant ces habitations. Le règlement de la zone (conformément aux dispositions du ministère) autorisera l'aménagement et l'extension des maisons existantes, aucune construction neuve à destination d'habitation ne sera permise. 90% du territoire sont classés en zone naturelle, soit 816 ha. La collectivité a aussi autorisée l'implantation d'abris pour animaux en fixant un seuil maximum de SHOB.

3.3 Les motifs des limitations administratives : les dispositions du règlement et les évolutions apportées

L'ensemble des règles :

Les modifications-cadre apportées par la loi SRU :

De manière générale, des modifications ont été apportées en application des dispositions de la loi SRU, à savoir :

- modification de la structure des articles 1 et 2 en vue de favoriser la mixité urbaine :
 - . article 1 définissant exclusivement les interdictions ;
 - . article 2 définissant les autorisations soumises à des conditions particulières ;
- limitation de l'article 5 (taille minimale de terrain) pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de certains secteurs. Par ailleurs, sur certaines zones (zones UD), les terrains devront être de taille suffisante dans le cas d'assainissement individuel, le cas échéant.
- suppression de l'article 15 : dépassement de COS.

Une mixité urbaine du tissu aggloméré à l'exception des activités nuisantes dans le bourg et les secteurs d'extension

L'objectif de mixité urbaine, déjà présent dans le POS, a été reconduit. Toutefois, la redéfinition des articles 1 et 2 a conduit à exclure les occupations et utilisations des sols de nature à induire des nuisances ou des dangers pour l'habitat dans les tissus urbains proches du bourg et les secteurs d'extension à dominante d'habitat (zones UA, UC).

Des dispositions visant à l'insertion dans le site et le paysage (article 11)

Les règles définissant l'aspect extérieur (article 11) ont été largement enrichies en spécifiant :

- ce qui relève des abords des constructions et de leur insertion dans le site et le paysage existants au sens large ;
- ce qui relève de l'aspect proprement dit des bâtiments.

A été rappelée à ce titre l'importance de l'insertion paysagère des constructions et leurs abords, traduite en particulier dans le volet paysager des demandes de permis de construire.

L'adaptation des hauteurs aux tissus existants

Comme il a été précisé à propos des évolutions du zonage, le souci de préservation de la silhouette urbaine du bourg a conduit à revoir à la baisse les hauteurs autorisées en zone UA, celles-ci étant ramenées de 15 à 12 mètres.

La hauteur absolue a été aussi été modifiée dans la zone UC pour tenir compte de la forme urbaine imposée par le règlement. La hauteur a été ramenée de 12m à 9m ce qui correspond à la hauteur des constructions existantes.

La hauteur prévue initialement en zone d'activités a été légèrement diminuée de 10m à 9m pour tenir compte des constructions avoisinantes.

Concernant les hameaux, les règles d'implantation ont été reconduites, malgré les changements apportés dans l'appellation des zones (zones NB en zones UC).

Le règlement de la zone N prévoit uniquement l'extension des maisons existantes dans une certaine limite. Il autorise aussi la transformation des bâtiments existants. Des constructions annexes sont aussi autorisées mais limitées en nombre et en surface.

L'assouplissement des conditions de réalisation des zones à urbaniser

De manière générale, les zones à urbaniser indicées sont constructibles dans le cadre du PLU dès lors que celles-ci s'inscrivent dans des opérations d'aménagement ou si les constructions sont compatibles avec un aménagement de la totalité de la zone, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires.

Ainsi, les conditions relatives aux surfaces minimales de planchers ont été supprimées.

3.4 Les différents secteurs de règlement

Les zones urbaines :

Zone UA :

Il s'agit d'une zone urbaine à caractère central correspondant au bourg et à son extension où les bâtiments sont généralement construits en ordre continu.

Zone UC :

Il s'agit d'une zone correspondant aux extensions récentes du bourg où les bâtiments sont généralement en ordre discontinu et sous forme pavillonnaire.

Elle présente un tissu relativement lâche avec des constructions de faible densité.

Elle comprend la plupart des hameaux : Le Bouchet, Les Granges, Garde Milon, Le Chirat, Le Chapelier, Les Tissotes, Le Duret, etc...

Zone UF :

Il s'agit de la zone d'activité occupée par des bâtiments à usage d'activité économique, construits en ordre discontinu. La zone est située au Bouchet du Haut.

Les zones à urbaniser :

Zone AU :

Il s'agit d'une zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation après révision ou modification du PLU. Elle comprend la zone AU du Duret, urbanisation prévue à long terme, et la zone AU du bourg et de La Martine, urbanisation à court terme. Ces zones sont prévues pour de l'habitat.

Zone AUc :

Il s'agit d'une zone à urbaniser destinée, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires, à permettre l'extension de l'urbanisation principalement pour des constructions de faible densité en ordre discontinu sous forme pavillonnaire.

Celle-ci peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement compatibles avec un aménagement **de la totalité de la zone**.

Zone AUL:

Il s'agit d'une zone à urbaniser destinée à des activités de loisirs.

Celle-ci peut être urbanisée dans le cadre du PLU sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble ou de constructions compatibles avec un aménagement de la totalité de la zone, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires. La zone est située à l'entrée Ouest du bourg (salle polyvalente et création terrain de foot) et la sortie Est (terrain de foot).

Les zones agricoles :

Zone A :

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées.

CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION EN ZONE A :

Le lien entre la construction d'habitation et l'activité agricole est apprécié selon les critères suivants :

Les locaux à usage d'habitation doivent être justifiés par la présence permanente d'un exploitant sur les lieux de son activité. Ils seront localisés à proximité du siège d'exploitation. Le nombre de logements devra être en rapport avec l'importance de l'activité agricole.

- Définition de l'exploitant agricole :

L'exploitation doit mettre en valeur une superficie égale ou supérieure à la surface minimum d'installation définie par arrêté préfectoral pour le Département. Si l'exploitation agricole comporte des cultures ou élevages spécialisés, les coefficients d'équivalence ne pourront être appliqués à ces critères que si l'exploitation a été mise en valeur depuis plus de 5 ans, sauf si le demandeur est bénéficiaire de la « Dotation Jeunes Agriculteurs ».

Les centres équestres devront justifier de l'équivalence de la SMI, 5 ans d'activité et de la capacité professionnelle (BESS ou ATE).

Les zones naturelles et forestières :

Zone N :

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de son intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de son caractère d'espace naturel.

Conformément à l'article R123.8 du code de l'urbanisme, les habitations existantes qui étaient classées en zone agricole dans l'ancien document ont été affectées dans cette zone.

-Commentaire du ministère : loi Urbanisme et Habitat, volet urbanisme service après vote.

« Si une commune veut autoriser des constructions nouvelles autour d'un ancien bâtiment agricole, elle peut, comme auparavant, délimiter un petit secteur constructible classé en zone naturelle (N) au sein d'une zone agricole (A) ».

Les espaces boisés classés

Dans le cadre de la révision du PLU, il a été procédé à un classement des espaces boisés existants à protéger ou à créer.

Ces espaces, reportés sur le plan de zonage, sont soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation. Cependant les défrichements, notamment dans le but de construire, sont rigoureusement interdits.

La forêt de Meycilleux (environ 110 ha) située au Nord Est de la commune a été reportée en EBC

Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques

Des emplacements réservés pour voirie ou ouvrage public sont inscrits dans le plan de zonage. Leur liste figure dans un document annexe.

Ceux-ci traduisent la volonté de la commune ou d'une autre collectivité ou d'un organisme public de réaliser un jour ces équipements. A cet effet, les terrains sont protégés de toute autre utilisation du sol.

Ces emplacements réservés concernent :

- . la création de voirie dans le but d'améliorer les structures urbaines et les dessertes ;
- . l'aménagement d'espaces publics ;
- . la réalisation future d'équipements ou d'ouvrages publics.

Les propriétaires concernés par ces emplacements réservés peuvent dès l'approbation du présent PLU, mettre la collectivité bénéficiaire en demeure d'acquérir le terrain. Si celle-ci ne le fait pas dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en demeure, l'emplacement réservé est supprimé et le terrain redevient constructible aux conditions fixées par le règlement de la zone dans lequel il est situé (cf. document sur les emplacements réservés joint au dossier de PLU).

La prise en compte des documents d'urbanisme et des autres législations

La prise en compte des politiques territoriales :

Comme il a été précisé plus haut, le territoire de la commune d'Avezieux n'est couvert par aucun document d'urbanisme ni aucune directive territoriale d'aménagement (DTA).

Au terme de l'élaboration du S.C.O.T. et de son approbation, le PLU pourra nécessiter une mise en révision afin de mettre ses dispositions en compatibilité, si nécessaire, et ce au plus tard dans un délai de trois ans suivant l'approbation de ce S.C.O.T..

La prise en compte de la loi montagne

Les règles d'urbanisme de la loi « montagne » du 9 janvier 1985 visent à préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. Elles prévoient que l'urbanisation doit se développer en continuité des villages et hameaux existants sauf dans le cas de hameaux nouvellement intégrés à l'environnement.

Ces dispositions ont été largement modifiées par la loi Urbanisme et Habitat.

Conformément aux dispositions de loi UH, le contour des hameaux a été revu compte tenu des groupes d'habitations.

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU révisé.

Celles-ci sont listées dans un document et reportées sur un plan joint au PLU.

La prise en compte de la Loi d'Orientation pour la Ville (LOV)

Le nouveau document d'urbanisme a intégré les dispositions de la L.O.V., à savoir : délimiter les zones urbaines ou à urbaniser prenant en compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de services et de transports des populations actuelles et futures ; la valeur agronomique des sols, les structures agricoles et l'existence des risques naturels prévisibles.

Le zonage a ainsi déterminé l'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent être exercées.

Le règlement permet la mixité entre habitat-commerce et activités (non nuisantes), l'un des objectifs de la commune étant de développer les activités artisanales et de services, en tenant compte, notamment, de l'équilibre entre emploi et habitat.

En matière d'habitat, le PLU favorise un certain rééquilibrage entre le logement collectif et le logement individuel par des possibilités de densification du tissu du centre-bourg et de ses abords.

Dans le cadre de cet objectif, la création possible de logements collectifs optimisant les tissus urbains existants permettra de renforcer le centre, en tant que lieu de services, d'animation et de vie sociale.

La prise en compte de la loi sur l'eau

En application de la loi sur l'eau, un schéma d'assainissement a été élaboré. La révision du PLU a été conduite en prenant en compte les éléments de diagnostic et recommandations formulées.

Le schéma d'assainissement, ainsi élaboré conjointement, a été formalisé et annexé au présent dossier de PLU. Il définit le zonage d'assainissement collectif et délimite les zones aptes à l'assainissement individuel.

Si une commune veut autoriser des constructions nouvelles autour d'un ancien bâtiment agricole, elle peut, comme auparavant, délimiter un petit secteur constructible classé en zone naturelle (N) au sein d'une zone agricole (A).

4. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

Comme il a été précisé plus haut, les orientations du PADD et ses déclinaisons dans les dispositions du PLU intègrent plus particulièrement les incidences sur l'environnement et prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Au-delà de l'environnement, ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du développement durable, conformément à l'article L121.1 du code de l'urbanisme.

La révision du PLU a été établie aux termes des lois d'aménagement et d'urbanisme qui préconisent une organisation économe de l'espace et une préservation du patrimoine naturel. L'espace répondant aux besoins d'urbanisation reste compatible avec la taille de la commune, et stable par rapport au document d'urbanisme précédent. Les zones naturelles représentent encore 90 % du territoire communal.

La volonté de préserver l'environnement apparaît tout d'abord dans les extensions de l'urbanisation concentrées autour du Bourg et dans l'enveloppe des hameaux.

Cette politique permet de préserver les espaces naturels et de maintenir une économie agricole sur le territoire communal, garante de l'équilibre du milieu.

La préservation de la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

Le territoire n'est pas couvert par des mesures spécifiques prises au titre de la loi sur l'air. En particulier, il n'existe pas de plan régional pour la qualité de l'air ni de plan de protection de l'atmosphère. Par ailleurs, il n'existe pas de Plan de Déplacements Urbains (PDU) couvrant ce secteur.

Cependant, comme il a été précisé plus haut, l'une des orientations majeures du PADD est de structurer l'organisation du territoire notamment en s'appuyant sur la centralité du bourg. Ceci répond notamment au souci de rationaliser les déplacements.

Par ailleurs, le règlement apporte des limitations pour les activités économiques au regard des risques de nuisances. En particulier, les dispositions prises dans le cadre du règlement pour les espaces d'activités conditionnent les installations classées, autorisées uniquement en zone UF, à la mise en œuvre de dispositions permettant d'éviter les dangers et nuisances.

La protection de l'eau

L'une des préoccupations du PLU a été d'assurer la protection de l'eau par :

- le développement de l'urbanisation en fonction des capacités de la commune à réaliser les réseaux d'assainissement collectifs ;
- la réalisation de l'étude d'assainissement et la prise en compte de ses conclusions dans le zonage et le règlement.

En application de la loi, un schéma d'assainissement a été élaboré. La révision du PLU a été conduite en prenant en compte les éléments de diagnostic et recommandations formulées.

Le schéma d'assainissement, ainsi élaboré conjointement, a été formalisé. Il définit le zonage d'assainissement.

Concernant la protection de la ressource en eau, il n'existe pas sur la commune de périmètres de protection de captage.

La préservation de la qualité du sol et du sous-sol

Celles-ci relèvent des législations spécifiques relatives à la pollution industrielle des sols qui devront être prises en compte dans les implantations nouvelles d'activités.

En outre, d'anciennes installations industrielles ont été identifiées à titre d'information (cf état initial de l'environnement). Elles ne préjugent pas d'une pollution éventuelle mais devront faire l'objet d'investigations pour les utilisateurs de ces sites, le cas échéant.

Par ailleurs, les dispositions relatives aux annexes sanitaires (assainissement, déchets) sur l'ensemble de la commune visent à prévenir des risques d'altération du sol et des sous-sols.

La préservation et la mise en valeur des écosystèmes, des espaces verts et des milieux naturels

De manière générale, comme il a été précisé dans le PADD, une des orientations est de préserver le maillage des espaces naturels et agricoles précédemment identifiés.

A ce titre, les espaces nécessaires aux activités agricoles et forestières ont été protégés.

En effet, comme il a été précisé plus haut, en dehors de l'extension de la zone d'activité du Bouchet, les secteurs d'urbanisation restent principalement limités aux abords des tissus agglomérés préexistants (centre et hameaux), afin de ne pas déstructurer l'activité agricole.

Par ailleurs et de manière générale, au regard de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, les constructions à usage d'habitation ou à usage professionnel devront observer les mêmes règles de distance d'implantation que les bâtiments agricoles dans les conditions prévues par la loi. En outre, le règlement du PLU impose une distance de 100 mètres du siège d'exploitation pour l'implantation de toute construction ou extension autorisée pour des tiers à l'exploitation.

C'est aussi l'orientation de préserver les milieux naturels et notamment les milieux écologiques sensibles :

- à l'ouest, la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 de la vallée du Volvon a été reportée en zone N.

- prise en compte de la ZNIEFF type 2 qui concerne à une échelle plus large les vallons et bois des Monts du Lyonnais.

La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains :

Les dispositions du PLU traduisent cet objectif par la protection des sites et paysages et notamment :

. trame générale des espaces naturels et agricoles participant au paysage rural caractéristique du territoire ;

. maintien des coulées vertes entre les hameaux ;

. espaces boisés structurant le paysage, notamment la Forêt de Meycillieux classée en zone N avec une protection des EBC

. paysages exposés depuis les grands axes routiers classés en zone naturelle ;

. caractère général du paysage urbain traditionnel avec un équilibre entre espaces bâtis et non bâtis (partie agglomérée autour du bourg et des hameaux).

D'une manière générale, les grandes unités paysagères identifiées, en particulier les plateaux et vallons agricoles qui représentent 90% du territoire, font l'objet d'un classement en zone naturelle.

Le règlement précise que, sur les zones N, sont interdites toutes occupations ou utilisations des sols de nature à porter atteinte à la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages. Les extensions et la transformation des habitations existantes seront autorisées dans une limite contrôlée en densité.

Sur les zones A, la construction est limitée aux bâtiments liés à l'activité agricole ou d'intérêt collectif ainsi qu'aux extensions mesurées de bâtiments existants, en autorisant toutefois les installations de tourisme complémentaires à une exploitation agricole existante.

Enfin, de manière générale, l'ensemble des zones naturelles et agricoles a faiblement diminué à travers une augmentation raisonnée des espaces affectés à l'urbanisation.

La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti :

Les dispositions du PLU visent à assurer cette sauvegarde, à savoir :

. Protection du château de Montuclas en zone N ;

. Préservation des vues sur la plaine du Forez à travers le maintien de secteurs en zone naturelle ;

. Maintien du caractère du tissu ancien du centre et des hameaux : ordonnancement des constructions le long des voies, murs traditionnels,...

La prise en compte des nuisances sonores :

La commune n'est pas concernée par le classement des voies bruyantes.

La prévention des risques naturels prévisibles :

La commune n'est pas concernée par la prévention des risques naturels prévisibles. Les terrains qui jouxtent les petits cours d'eau existants sont classés en zone naturelle.

La prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

La commune d'Aveizieux ne possède pas d'établissement à risque sur son territoire.

- L'article 122.2 du code de l'urbanisme (la construction limitée)

En l'absence de schéma de cohérence approuvé, la commune a d'abord présenté un dossier au Président du syndicat mixte du SCOT Sud Loire pour la création des nouvelles zones. Un avis favorable a été émis le 17.10.2008.

En conclusion, le nouveau document d'urbanisme permet une meilleure gestion de l'espace, la maîtrise de l'étalement urbain et une protection renforcée de l'activité agricole et de l'environnement. La commune a mis en adéquation sa volonté de maîtriser les objectifs du PLU et les évolutions du nouveau zonage.

Annexe : Superficie des zones, capacités constructibles et évolution

SUPERFICIE DES ZONES

| POS EN VIGUEUR | | | NOUVEAU PLU (après révision) | | | EVOLUTION DES SUPERFICIES ENTRE LES POS | |
|---|------------------|--------------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------------|---|-------|
| Nature des zones | Superficie en ha | % par rapport au total de la commune | Nature des zones | Superficie en ha | % par rapport au total de la commune | En ha | En % |
| Zones urbaines | | | | | | | |
| Total zones U | 63,20 | | | 67 | 7,4% | +3,8 | +6% |
| Zones réservées à l'urbanisation | | | | | | | |
| Total NA + NAa + ... | 18,5 | | AU+AUc+AUL | 21 | | 2,5 | |
| Sous total U + NAa | 81,7 | | Total U +AUc | 87 | 9,7% | +6,3ha | +4,8% |
| Zones naturelles et agricoles | | | | | | | |
| Sous total NC | | | Total A | 684 | | | |
| Sous total NC + ND | 820,3 | | Total A + N | 814 | 90,3% | -6,3 | |
| Total commune | | | | | | | |
| | 902 | | Total commune | 902 | | | |

L'évolution des surfaces du PLU

Les nouvelles surfaces (zones urbaines et zones à urbaniser) représentent 88 hectares dans le nouveau document sur un total de 902 hectares (soit 9,7%) contre 81,7 hectares dans l'ancien POS. Cela représente une augmentation de 6,3 hectares, soit une croissance de 0,7% de la surface communale. Les chapitres qui suivent explicitent cette évolution.

- **La progression des zones Agricoles et Naturelles : renforcer les espaces naturels**

Les zones de protection naturelles et agricoles sont largement majoritaires sur l'ensemble de la commune. Elles représentent dorénavant 814 hectares (90,3% de la surface du territoire communal) contre 820,3. hectares dans le précédent POS (90%).

- **La stabilité des zones à urbaniser dites AU, AUCet AUL : maîtriser l'étalement urbain**

Les zones destinées à une urbanisation future ont peu augmenté, puisqu'elles concernent seulement 21 ha contre 18,5 ha dans l'ancien document.

- **La faible augmentation des zones urbanisées**

L'ensemble des zones U a augmenté de 3,8 hectares dans le nouveau PLU. Ce mouvement est faible, tant en évolution (+ 6 % par rapport au précédent POS), qu'en progression de la superficie totale des zones urbaines de la commune +7% de la surface communale

Plus précisément, **la surface urbanisée destinée à l'habitat ne représente que 67 hectares contre 63,20 hectares dans le précédent POS (+3,8 hectares).**

Le PLU prévoit à court et moyen terme une capacité d'accueil évaluée entre 40 et 70 logements.

Mode de calcul pour le nombre d'habitants :

- taille moyenne des ménages recensés par l'INSEE en 2006 (2,70 personnes par ménage).
Le PLU pourra accueillir entre 108 et 189 nouveaux habitants.
Il faut rappeler que ceci est un calcul théorique.